Quatre-vingt-neuvième année. — N° 195. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 23 Août 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu in extenso des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 22 de 1957 paraît ce jour. Prix : 50 F.

En vente :

URBANISME ET HABITATION
Construction de logements et équipements collectifs.

(Loi n° 57-908 du 7 août 1957, publiée au *Journal officiel* du 10 août 1957.)

N° 57-108 S. Prix : **15 F.**

LOGEMENTS ECONOMIQUES ET FAMILIAUX
Caractéristiques et montant des prêts.

(Arrêtés du 8 août 1957, publiés au *Journal officiel* du 11 août 1957.)

N° 57-109 S. Prix : **15 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 10 août 1957 portant reclassement des fonctionnaires des catégories D et C de l'école nationale d'administration dans les nouvelles échelles de rémunération instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957 (p. 8275).

(1 f.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant promotions, reclassements, mises en disponibilité et en congé, admission à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale (p. 8276).

Officiers publics et ministériels en Algérie (p. 8276).

Personnels des services judiciaires (p. 8276).

Secrétaires de parquet (p. 8276).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 7 août 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8277).

Arrêtés portant nominations et détachements (agents diplomatiques et consulaires) (p. 8277).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 6 août 1957 accordant la médaille de la Reconnaissance française (p. 8277).

Décret du 6 août 1957 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (p. 8277).

Arrêté complétant la composition du comité médical central (p. 8277).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale (p. 8277).

Personnel des préfectures (p. 8277).

Sûreté nationale (p. 8277).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 8277).

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 8277).

Décret du 29 juillet 1957 portant autorisation de port de la médaille des évadés (p. 8277).

Décret du 17 août 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8278).

Décrets du 17 août 1957 portant concession de la médaille militaire (p. 8278).

Décret du 21 août 1957 concernant l'organisation du commandement de l'armée de l'air en Algérie (p. 8281).

Décret portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (rectificatif) (p. 8282).

Arrêtés du 17 juillet 1957 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 8277).

Arrêtés portant nominations, cessation de fonctions et délégations de signature (cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées [marine]) (p. 8282).

Arrêté portant inscription au tableau d'avancement (administration centrale de l'air) (p. 8282).

Décision du 12 août 1957 portant recrutement d'ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences des armées (p. 8282).

Décision portant revision du tableau d'avancement (commissariat de la marine) (p. 8283).

Décisions des 29, 31 juillet et 6 août 1957 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé (armées de terre et de l'air) (p. 8277).

Liste des élèves ayant satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique en 1957 (p. 8283).

Liste d'admission à l'école polytechnique (concours de 1957) (p. 8283).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1957 (additifs) (p. 8277).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté du 20 août 1957 portant modification de la liste et des attributions des bureaux de douane (p. 8285).

Arrêté portant détachement (administration centrale des affaires économiques) (p. 8286).

Energie. — Industrie et commerce.

Décret du 13 août 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite commercial (p. 8287).

Arrêté du 3 août 1957 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz (p. 8287).

Arrêté du 17 août 1957 portant homologation de normes (p. 8287).

Liste des élèves de l'école technique des mines de Douai ayant obtenu le diplôme de « Conducteur de travaux miniers » (p. 8287).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Décret du 2 août 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole (p. 8287).

Arrêté du 12 août 1957 relatif à des régies d'avances (p. 8287).

Arrêtés portant nomination, réintégration, détachement, révocation et rectificatif:

Administration centrale (p. 8288).

Eaux et forêts (p. 8288).

Service des haras (p. 8288).

Services vétérinaires (p. 8288).

Tableau d'avancement du personnel de l'enseignement ménager agricole pour 1957 et *arrêté* portant promotions (p. 8288).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 10 juin 1957 approuvant la liste des disciplines enseignées à l'école nationale supérieure des beaux-arts (section Architecture) (p. 8290).

Arrêté du 31 juillet 1957 portant création d'un certificat d'études économiques et juridiques de l'énergie (université de Grenoble) (p. 8290).

Arrêté du 6 août 1957 fixant le programme limitatif des épreuves orales du concours pour le recrutement de bibliothécaires (année 1957) (p. 8290).

Arrêté du 7 août 1957 portant relèvement de l'indemnité annuelle allouée au médecin assermenté du mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et au médecin assermenté de la manufacture nationale de Sèvres (p. 8291).

Arrêté du 8 août 1957 portant relèvement du taux des vacations effectuées par les médecins du service de santé scolaire et universitaire (p. 8291).

Arrêté du 12 août 1957 relatif aux programmes de l'enseignement du second degré (p. 8291).

Arrêtés portant détachements et rectificatif:

Administration centrale (p. 8292).

Bibliothèques (p. 8292).

Centre national de la recherche scientifique (p. 8292).

Enseignement du second degré (p. 8292).

Enseignement du premier degré (p. 8292).

Liste des candidats et candidates admis au certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (session de janvier 1957) (p. 8292).

Liste complémentaire des candidats aux fonctions de maître de conférences (facultés des sciences) (p. 8292).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'élèves brevetés des écoles techniques de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique (promotion 1952-1957) (p. 8292).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 22 juillet 1957 relatif au transport de l'acide cyanhydrique à l'état liquide (matières dangereuses 1957, n° 22) (p. 8293).

Arrêté du 22 juillet 1957 relatif à l'utilisation des containers autres que les containers-citernes (matières dangereuses 1957, n° 23) (p. 8293).

Arrêtés du 9 août 1957 modifiant l'arrêté du 1er avril 1957 portant octroi d'autorisation et d'agrément de transports aériens (p. 8294).

Arrêté du 16 août 1957 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs de la navigation et d'un inspecteur mécanicien (p. 8294).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 13 août 1957 fixant la date des épreuves des concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts au titre « outre-mer » à l'école forestière des Barres (p. 8296).

Arrêtés portant reclassement et détachements:

Administration générale (p. 8296).

Géologues (p. 8296).

Mines (p. 8296).

Postes et télécommunications (p. 8296).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 1er août 1957 portant attribution de la médaille d'honneur du travail (p. 8295).

Arrêté du 5 août 1957 portant attribution de la médaille d'honneur des syndicats professionnels (p. 8295).

Arrêté du 12 août 1957 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du notariat (p. 8295).

Arrêté du 14 août 1957 autorisant à fonctionner une caisse de retraites (p. 8295).

Santé publique et population.

Décret du 30 juillet 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 8296).

Arrêtés du 11 août 1957 portant agrément et enregistrement de laboratoires d'analyses médicales (p. 8296).

Arrêté portant affectation (inspection de la pharmacie) (p. 8296).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant nomination et titularisation (services extérieurs) (p. 8296).

Emplois réservés: Nominations (p. 8297).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs et aux exportateurs de marchandises en provenance et à destination de l'étranger (p. 8298).

AGRICULTURE. — ÉQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude (p. 8298).

Avis de concours pour le recrutement de vétérinaires sanitaires d'Etat à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (p. 8298).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de chef de section administrative ou de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé de la Réunion (p. 8299).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital hospice de Savenay (Loire-Atlantique) (p. 8299).

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux de l'Oise (p. 8299).

Avis de vacance de postes de médecins adjoints (sanatoriums publics) (p. 8299).

Situation de la Banque de France (p. 8300).

Annonces (p. 8301).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 18

Avis et rapports. — Séances des 2 et 3 juillet 1957. — Etude semestrielle de la conjoncture économique (p. 661).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Reclassement des fonctionnaires des catégories D et C de l'école nationale d'administration dans les nouvelles échelles de rémunération instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories D et C prévu à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les fonctionnaires des catégories D et C de l'école nationale d'administration sont reclassés dans les différentes échelles instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957 susvisé, conformément aux tableaux de correspondance ci-dessous. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées à ces tableaux, les intéressés conservent dans leur échelon des nouvelles échelles l'ancienneté qu'ils ont acquise dans leur ancien échelon.

Cette ancienneté ne devra pas excéder la durée moyenne exigée dans l'ancien échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur.

TABLEAU I

GRADES ET EMPLOIS	NOUVELLES ÉCHELLES de rémunération : 8 C.
Chef du service intérieur:	
4e échelon (1).	7e échelon.
7e échelon.	10e échelon.

(1) L'ancienneté d'échelon est majorée de 1 an 4 mois.

TABLEAU II

GRADES ET EMPLOIS	NOUVELLES ÉCHELLES de rémunération : 2 D.
Appariteurs:	
1er échelon.	3e échelon.
2e échelon.	4e échelon.
3e échelon.	5e échelon.
4e échelon (1).	5e échelon.
5e échelon (2).	6e échelon.
6e échelon (3).	7e échelon.
7e échelon.	8e échelon.

(1) L'ancienneté d'échelon est majorée de 3 ans. Les intéressés qui ont ainsi 4 ans et plus d'ancienneté dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle, en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant 4 ans.

(2) L'ancienneté d'échelon est majorée de 2 ans. Les intéressés qui ont ainsi 4 ans et plus d'ancienneté dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle, en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant 4 ans.

(3) L'ancienneté est majorée d'un an.

Art. 2. — Indépendamment du reclassement intervenu dans l'emploi occupé par les fonctionnaires visés ci-dessus à la date du 1er octobre 1956, la situation de ceux d'entre eux qui auront été l'objet, entre cette dernière date et la date de publication du décret n° 57-175 du 16 février 1957 susvisé, de décisions de promotion de grade ou de nomination dans l'un des grades ou emplois visés par le présent arrêté devra être revisée à compter de leur date de promotion ou de nomination, conformément aux règles posées par l'article 3 dudit décret.

Toutefois, et par dérogation aux dispositions ci-dessus, il sera fait application, s'ils conduisent à conférer à ces fonctionnaires des situations plus avantageuses, des reclassements prévus à l'article 1er du présent arrêté appréciés à la date de ces promotions de grade ou de ces nominations et sur la base de l'échelon atteint dans lesdits grades, conformément aux dispositions statutaires en vigueur antérieurement à la date d'effet du décret du 16 février 1957.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 10 août 1957.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-RAYMOND GUYON.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration centrale.

Par arrêté du 19 août 1957, les secrétaires d'administration à l'administration centrale du ministère de la justice dont les noms suivent sont, à compter du 1er janvier 1955, reclassés dans les classes et échelons prévus à l'article 17 du décret n° 55-1619 du 16 décembre 1955 dans les conditions ci-après :

M. Couronne (Henri), à la classe principale, 5e échelon, avec une ancienneté remontant au 11 juin 1954.

M. Estimbre (Raymond), à la classe principale, 5e échelon, avec une ancienneté remontant au 5 mars 1954.

M. Vilnet (Marcel), à la classe principale, 2e échelon, avec une ancienneté remontant au 1er janvier 1953.

M. Loiseleur (détaché à la direction de l'éducation surveillée pour exercer les fonctions de rédacteur à compter du 23 décembre 1951), à la classe principale, 2e échelon, avec une ancienneté remontant au 1er janvier 1953.

M. Alibert (Fernand), à la classe principale, 2e échelon, avec une ancienneté remontant au 1er janvier 1953.

M. Kraft (Maurice), à la classe principale, 2e échelon, avec une ancienneté remontant au 1er janvier 1953.

M. Gaumont (Charles), à la classe principale, 2e échelon, avec une ancienneté remontant au 1er janvier 1953.

M. Poli (Louis), à la classe principale, 2e échelon, avec une ancienneté remontant au 20 août 1954.

M. Saulet (Henri), à la classe normale, 2e échelon, à compter du 1er septembre 1953.

M. Arnauld d'Andilly (Emmanuel) (détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour cinq ans, à compter du 1er septembre 1953), à la classe normale, 2e échelon, avec une ancienneté remontant au 1er septembre 1953.

Mlle Solladie (Germaine), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, est reclassée, à compter du 1er décembre 1955, à la classe normale, 5e échelon.

Officiers publics et ministériels en Algérie.

Par arrêté du 16 août 1957 :

La date d'effet de l'arrêté du 16 janvier 1957 plaçant en congé de longue durée, pour une période de six mois, M. Belmokhtar El Morsli, greffier de chambre au tribunal civil d'Oran, est reportée du 6 mai au 6 avril 1956.

M. Belmokhtar El Morsli, ancien greffier de chambre au tribunal civil d'Oran, est placé en congé de longue durée pour une nouvelle période de six mois, à compter du 6 octobre 1956.

Par arrêté du 16 août 1957, M. Hassen Khodja, interprète judiciaire près la justice de paix de Boukarefis, est placé en disponibilité, pour raisons de santé, pour une période de six mois, à compter du 3 novembre 1956.

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 16 août 1957, Mme Burger (Aimée), aide-commis au tribunal de commerce d'Alger (3e échelon), est reclassée comme agent de bureau au 8e échelon de la nouvelle échelle 3 D (ancienneté du 1er janvier 1953).

Par arrêté du 16 août 1957, M. Hamoudi Allel, employé de bureau au tribunal de commerce d'Alger, 7e échelon, est reclassé comme agent de bureau au 6e échelon de la nouvelle échelle 3 D (ancienneté du 1er janvier 1956).

Par arrêté du 16 août 1957, Mlle Gleize (Maddy), employée de bureau dactylographe au tribunal de commerce d'Alger (5e échelon), est reclassée comme agent de bureau au 5e échelon de la nouvelle échelle 3 D (ancienneté du 1er janvier 1955).

Par arrêté du 16 août 1957 :

Mme Secundino (Alice), née Castan, employée de bureau dactylographe au parquet général d'Alger, 7e échelon, est reclassée comme agent de bureau au 6e échelon de la nouvelle échelle 3 D (ancienneté du 1er novembre 1954).

Mme Secundino, reclassée au 6e échelon de la nouvelle échelle 3 D (6), est élevée au 7e échelon à compter du 1er novembre 1956, compte tenu, d'une part, de son ancienneté civile à cette date et, d'autre part, de la majoration de deux ans accordée par l'arrêté du 8 mars 1957 (échelle 3 D [6]).

Par arrêté du 16 août 1957, Mme Vial (Lucie), employée de bureau au parquet général d'Alger (8e échelon), ancienneté du 1er juillet 1951, est reclassée comme agent de bureau au 8e échelon de la nouvelle échelle 3 D à compter du 1er octobre 1956, compte tenu de son ancienneté civile à cette date et de la bonification de 3 ans accordée par l'arrêté du 8 mars 1957 (échelle 3 D [7]).

Par arrêté du 16 août 1957, M. Allalou Allalou, agent de service de 2e catégorie à la cour d'appel d'Alger (4e échelon, indice 124), est reclassé, à compter du 1er octobre 1956, dans le 3e échelon, indice net 125 (échelle 1 D), à défaut d'indice égal à celui qui lui est actuellement appliqué.

Par arrêté du 16 août 1957, M. Babic (Rudolphe), agent de service de 2e catégorie à la cour d'appel d'Alger (4e échelon, indice 124), est reclassé, à compter du 1er octobre 1956, dans le 3e échelon, indice net 125 (échelle 1 D), à défaut d'indice égal à celui qui lui est actuellement appliqué.

Par arrêté du 16 août 1957, M. Baroudi Amar, agent de service de 2e catégorie à la cour d'appel d'Alger (7e échelon, indice 148), est reclassé, à compter du 1er octobre 1956, dans le 6e échelon, indice net 150 (échelle 1 D), à défaut d'indice égal à celui qui lui est actuellement applicable.

Par arrêté du 16 août 1957, M. Bendiba Rachid, agent de service de 2e catégorie à la cour d'appel d'Alger (7e échelon, indice 148), est reclassé, à compter du 1er octobre 1956, dans le 6e échelon, indice net 150 (échelle 1 D), à défaut d'indice égal à celui qui lui est actuellement appliqué.

Par arrêté du 16 août 1957, M. Boumedine Arezki, agent de service de 2e catégorie à la cour d'appel d'Alger (4e échelon, indice 124), est reclassé, à compter du 1er octobre 1956, dans le 3e échelon, indice net 125 (échelle 1 C), à défaut d'indice égal à celui qui lui est actuellement appliqué.

Par arrêté du 16 août 1957, M. Bradacs (Frédérik), agent de service de 2e catégorie à la cour d'appel d'Alger (3e échelon, indice 116), est reclassé, à compter du 1er octobre 1956, dans le 2e échelon, indice net 120 (échelle 1 D), à défaut d'indice égal à celui qui lui est actuellement appliqué.

Par arrêté du 16 août 1957, M. Gras (Jean-Honoré), agent de service de 1re catégorie à la cour d'appel d'Alger (6e échelon, indice 162), est reclassé, à compter du 1er octobre 1956, dans le 7e échelon, indice net 165 (échelle 2 D), à défaut d'indice égal à celui qui lui est actuellement appliqué.

Par arrêté du 16 août 1957, M. Ketfi Tahar, agent de service de 2e catégorie à la cour d'appel d'Alger (8e échelon, indice 155), est reclassé, à compter du 1er octobre 1956, dans le 7e échelon, indice net 159 (échelle 1 D).

Par arrêté du 16 août 1957, M. Lopez (François), conducteur d'automobile de 2e catégorie à la cour d'appel d'Alger (4e échelon, indice 178), est reclassé, à compter du 1er octobre 1956, dans le 7e échelon, indice net 190 (échelle 2 C), à défaut d'indice égal à celui qui lui est actuellement appliqué.

Par arrêté du 16 août 1957, M. Teffahi Bellahouel, conducteur d'automobile de 2e catégorie à la cour d'appel d'Alger (7e échelon, indice 210), est reclassé, à compter du 1er octobre 1956, dans le 10e échelon, indice net 210 (échelle 2 C).

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 16 août 1957, M. Ouadenni Hamida Ould Mohammed, secrétaire de parquet au tribunal de première instance d'Oran, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 7 août 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

(A TITRE NORMAL)

Par décret en date du 7 août 1957, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

De Schonen (Pierre-Etienne-Albert), secrétaire des affaires étrangères à l'administration centrale. Chevalier du 1er juin 1945.

Serafino (Paul-Jules-Xavier), professeur agrégé de chirurgie. Chevalier du 7 juillet 1945.

Delvert (Jean-Laurent), proviseur agrégé, conseiller culturel. Chevalier du 18 novembre 1947.

Au grade de chevalier.

MM.

De Gentile (Paul-Marie-Joseph), administrateur en chef de la France d'outre-mer à l'administration centrale; 23 ans de services civils et militaires.

Le Gallen (André-Maurice-Marie), contrôleur principal hors classe des douanes, service social, à l'administration centrale; 41 ans de services civils et militaires.

Negretti (Paul), chef de bureau hors classe, ambassade de France à Saigon; 28 ans de services civils et militaires.

Ricelin (Achille-René), chiffreur principal, ambassade de France à Pnom-Penh; 34 ans de services civils et militaires.

Blanchard de La Brosse (Sichas), inspecteur de l'enseignement primaire à l'ambassade du Laos en France; 35 ans de services civils et militaires.

Joyeux (Bernard), professeur agrégé des facultés de médecine; 35 ans de services civils et militaires.

Guichet (Eugène-Albert-Olivier), capitaine des douanes de l'Indochine; 31 ans de services civils et militaires.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 19 août 1957, sont nommés secrétaires des affaires étrangères de 3e classe, 1er échelon, à la date du 1er août 1957:

MM. Cuvillier (Philippe), Delamare (Louis), Bry (Alain), Charpy (Dominique), Baeyens (André), Le Guen (André), anciens élèves de l'école nationale d'administration.

Par arrêté du 19 août 1957, M. Chalet (Jean), secrétaire d'Orient de 2e classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est placé, à compter du 5 mars 1957, pour une période maximum de cinq ans, en position de service détaché auprès de la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes, pour exercer les fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Sousse.

Par arrêté du 19 août 1957, M. Lambroschini (Joseph), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, en mission à l'administration centrale, est placé, à compter du 27 mai 1957, pour une période maximum de cinq ans, en position de service détaché auprès de la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes, pour exercer les fonctions de consul de France à Béni-Mellal.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 6 août 1957 accordant la médaille de la Reconnaissance française.

Décret du 6 août 1957 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Ces textes sont publiés au n° 22 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Comité médical central.

Par arrêté en date du 8 juillet 1957, la composition du comité médical central du ministère de l'intérieur a été complétée comme suit:

Médecine générale. — M. le docteur Huret, M. le docteur Ducuing.

Phtisiologie. — M. le docteur Guilluy, M. le docteur Le Meltier.

Cancérologie. — M. le docteur Barrague.

Psychiatrie. — M. le docteur Detis.

Poliomyélite. — M. le docteur Veslot.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 août 1957, M. Theys (Maurice), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet.

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 19 août 1957, Mme Saiah (Antoinette), chef de division de 3e échelon à la préfecture de la Gironde, est placée d'office en position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 1er mai 1957, auprès du ministère de l'intérieur pour exercer les fonctions d'ingénieur des services du matériel, chef de la division technique du centre administratif et technique interdépartemental de Versailles.

Par arrêté du 19 août 1957, M. Mery (Jacques), attaché de 2e classe, 2e échelon, à la préfecture d'Eure-et-Loir, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mai 1957, pour exercer les fonctions de secrétaire général de la mairie de Meaux.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 19 août 1957, M. Tourne (Jean), commissaire principal de la sûreté nationale de 3e échelon à la direction générale de la sûreté nationale, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères (Maroc), en la même qualité, pour une période d'un an, à compter du 11 mars 1957.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Décret du 29 juillet 1957 portant autorisation de port de la médaille des évadés.

Arrêtés du 17 juillet 1957 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Décisions des 29, 31 juillet et 6 août 1957 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé (armées de terre et de l'air).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1957 (additifs).

Ces textes sont publiés au n° 22 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 17 août 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Bensaad (Daoudi ben Laïd), caïd des services civils de la tribu des Oulad Oumelakhoua.

Brousse (Lazare), sous-lieutenant, 501e bataillon du train.

Gueguen (Guillaume), adjudant-chef, 1/22e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 190 au recrutement de Rennes.

Jakubowski (Helmut), sergent, 3/3e régiment étranger d'infanterie, mle 1803 au recrutement de Marseille.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Dasque (Pierre-Jean-Robert), lieutenant, 1/35e régiment d'artillerie parachutiste. Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

RÉGULARISATIONS

Auque (Alain), aumônier capitaine, 11e régiment d'infanterie coloniale.

Gardarein (Roland-Henri), sous-lieutenant, 1/11e régiment d'infanterie coloniale.

Guillaume (Jean-Hubert-Marie-Bernard), lieutenant, 2e régiment de parachutistes coloniaux.

Held (Jean-Frédéric-Pierre), lieutenant, 2e régiment de chasseurs d'Afrique.

Jarry (Charles-Pierre-Jean), sous-lieutenant, 588e bataillon du train.

Sancan (Jean-Claude-Octave-François-Hugues), lieutenant, sections administratives spécialisées.

Tabou (Georges-Emile-Eugène), sous-lieutenant, 1/16e régiment d'infanterie coloniale.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Gourmel (Jean-Pierre-Joseph), capitaine, 2/546e demi-brigade des fusiliers de l'air. Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Décrets du 17 août 1957 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 17 août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Abdoulaye Camara, soldat de 1re classe, 3/21e régiment d'infanterie coloniale, mle 21037 au recrutement de Kindia.

Abid-Saad Mohammed-Tahar, soldat de 2e classe, groupe saharien d'annexe de Touggourt, mle 1255 au recrutement de Constantine.

Aguacil-Chaparro (Manuel), légionnaire de 1re classe, 2e compagnie saharienne portée de légion, mle 2319/53 du recrutement de Marseille.

Andreani (Henri), sergent, 3/41e régiment d'infanterie, classe 1949, mle 1611 au recrutement d'Ajaccio.

Annovazzi (Claude-Louis-Bernard), caporal-chef, 3/41e régiment d'infanterie, mle 54/21 E/165 du recrutement de Dijon.

Audiguet (André), tirailleur de 2e classe, 17e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1955, mle 00225 au recrutement de Poitiers.

Auger (Roland), sergent, 2/57e régiment d'infanterie, mle 52/86/1343 au recrutement de Poitiers.

Barberat (Jean-Louis), soldat de 1re classe, 1/60e régiment d'infanterie, mle 54/74/01985.

Baudin (Guy-Henri), soldat de 2e classe, 131e régiment d'infanterie, mle 52/78/8849.

Beaugendre (Marcel-Victor-Jean-Marie), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 55/35/01480.

Benard (Claude-Charles), soldat de 1re classe, 9e régiment d'infanterie coloniale, mle 52/78/8254.

Beraud (Michel), conducteur de 2e classe, 501e bataillon du train, mle 54/75/6372.

Berger (René), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 56/75/28190.

Bertaud (Roland-Gilbert), 2e canonnier, 1/403e régiment d'artillerie anti-aérienne, mle 56/16/1348.

Bertaux (Jean-François-Robert), conducteur de 2e classe, 501e bataillon du train, mle 54/75/13955.

Bichet (Simon-Camille), chasseur de 2e classe, 20e bataillon de chasseurs portés, mle 53/25/221.

Biliaut (Claude-Robert-Louis), conducteur de 1re classe, 501e bataillon du train, mle 54/78/08532.

Boerez (Pascal-Aimé), caporal-chef, 20e bataillon de chasseurs portés, mle 52/59/10760.

Boinot (Bernard-Albert), maréchal des logis-major, 18e régiment de dragons, classe 1949, mle 9442 au recrutement de Poitiers.

Boivent (Jean-Roland), conducteur de 1re classe, 501e bataillon du train, mle 54/78/03774.

Bongard (Raymond), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/75/17570.

Bonillo (Jean-Antoine), brigadier, groupement subdivisionnaire des unités territoriales d'Oran, classe 1946, mle 239 au recrutement d'Oran.

Bouaroua Lakhdar, soldat de 2e classe, groupement saharien d'annexe de Touggourt, mle 1239 au recrutement de Constantine.

Bouchet (Robert), soldat de 1re classe, 2/57e régiment d'infanterie, mle 52/23/322.

Boudersa Belkacem ben Aïssa, goumier, détaché au 1/16e régiment d'infanterie coloniale.

Bousquet (Christian), caporal, 10e bataillon de chasseurs à pied, mle 52-12-1735.

Bracaval (Joseph-Emile), brigadier, 501e bataillon du train, mle 54/80/02880.

Bruyère (Pierre-Antonin), dragon de 1re classe, 18e régiment de dragons, mle 54/42/02146.

Bussod (Louis-Vincent), sergent, 1/129e régiment d'infanterie, mle 55/62/06699.

Cailleau (Michel), brigadier, 1/50e régiment d'artillerie, mle 55/45/1860.

Canova (Joseph-Antoine), 2e sapeur mineur, 59e bataillon du génie, mle 55/75/27331.

Catel (Marc-Clovis-Gaston-Maurice), conducteur de 2e classe, 501e bataillon du train, mle 56/80/02149.

Chambraud (Bernard), conducteur de 2e classe, 581e bataillon du train, mle 55/75/23461.

Chapuy (Roger-Robert), soldat de 1re classe, 4e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 54/69/02311.

Charef (Khodja), caporal-chef, 29e bataillon de tirailleurs algériens, mle 01289 du recrutement d'Oran.

Chefd'Hotel (Henri-François-Marie), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 54/56/02701.

Chereau (Michel), brigadier, 28e régiment de dragons, mle 52/61/39.

Chevry (Arthur-Désiré), maréchal des logis, 19e régiment de dragons, classe 1941, mle 45131 du recrutement de Paris.

Chiffoleau (Gérard-Henri-Victor-Célestin), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 55/85/00302.

Clisson (Jean), soldat de 2e classe, 2/57e régiment d'infanterie, mle 52/79/1451.

Daffos (Robert), soldat de 2e classe, 1/60e régiment d'infanterie, mle 54/69/02860.

Dallière (Maurice), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/42/01744.

Delabit (Lucien), soldat de 1re classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 56/78/03801.

Delcour (Bernard-Joseph-Eugène-Gustave), soldat de 2e classe, 2/21e régiment d'infanterie, mle 55/59/03024.

Despretz (Edmond-Marcel), chasseur de 1re classe, 20e bataillon de chasseurs portés, mle 52/59/12553.

Dessauvages (Roger-Michel), maréchal des logis, 20e bataillon de chasseurs portés, mle 50/59/17865.

Dorey (Louis-Alphonse-Désiré), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 54/50/2167.

Draux (Michel), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/75/17622.

Dronneau (Jean-Claude), soldat de 1re classe, 2/57e régiment d'infanterie, mle 53/37/1184.

Dumont (Maurice-Henri), soldat de 2e classe, 4e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 55/59/09707.

Dutoit (Bernard-Louis), maréchal des logis, 20e bataillon de chasseurs portés, mle 54/59/09315.

Esposito (Sauveur), soldat de 2e classe, 9e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1956, mle 01777 du recrutement d'Alger.

Esquembre (Louis), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/92/01987.

Faby (Joseph), soldat de 2e classe, 2e régiment de spahis algériens, mle 54/27/00263.

Faucher (Régis-Gilles-Guy), soldat de 2e classe, 2/57e régiment d'infanterie, mle 54/17/2301.

Fievet (Pierre), sergent, 3/22e régiment d'infanterie, mle 54/55/0197.

Francazal (Jacques-Emile-Marcel), soldat de 2e classe, 2/60e régiment d'infanterie, mle 56/81/01637.

Froger (Jean), caporal, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/78/00160.

Frouin (Pierre), chasseur de 2e classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, mle 54/79/01209.

Galiana (Marius), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/92/03070.
Garcia (Guillem), soldat de 2e classe, groupement subdivisionnaire des unités territoriales d'Oran, classe 1950, mle 278 au recrutement d'Oran.
Girard (Camille-Eugène-Elie-Maurice-Jean), soldat de 2e classe, 45e régiment de transmissions, mle 56/85/00117.
Gournay (Robert-Maurice), brigadier-chef, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 9741 du recrutement de Valenciennes.
Goussard (Germain-Louis), conducteur de 1re classe, 501e bataillon du train, mle 51/28/385.
Grangy (Lionel-Gabriel), soldat de 2e classe, 2/21e régiment d'infanterie, mle 55/36/01592.
Guendouz Mohamed, soldat de 2e classe, groupe saharien d'annexe de Touggourt, mle 769 du recrutement de Constantine.
Guillemer (Bernard), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 55/35/0061.
Guillemont (Jean-Claude-Casimir), soldat de 2e classe, 1/131e régiment d'infanterie, mle 55/78/02254.
Guinard (Louis-Valentin), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie, mle 55/35/03711.
Hameau (Joseph-Victor-Julien-Léon), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 53/53/1425.
Hanouti Abdelkader, soldat de 2e classe, compagnie méhariste de l'Erg oriental, mle L M. 959 du recrutement de Constantine.
Haye (Claude-René), 2e canonnier, 3/32e régiment d'artillerie, classe 1954 du recrutement de Poitiers.
Henrion (Lucien-Dominique), canonnier de 2e classe, 1/31e régiment d'artillerie, mle 51/75/59133.
Hombert (Jean), conducteur de 1re classe, 501e bataillon du train, mle 54/27/1490.
Houssart (Paul-Pierre-Alfred), soldat de 2e classe, 2/131e régiment d'infanterie, mle 52/78/3766.
Ily (Michel), caporal-chef, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/14/02683.
Jolivet (Robert-Jean-André), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 53/75/19674.
Kazmucha (Aloise), soldat de 2e classe, 2/41e régiment d'infanterie, mle 52 71 2028.
Klein (René-Henri), soldat de 2e classe, 131e régiment d'infanterie, mle 54/67/5241.
Korn (Friedrich-Paul), sergent-chef, mle 101147 du recrutement d'Oran, 2e régiment étranger d'infanterie.
Lachaise (Jean-Pierre), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/75/03987.
Lafitte (Paul), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 55/78/00958.
Lagier (Robert), 2e canonnier servant, 1/405e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 55/13/00621.
Lamotte (Georges-Fernand-Adolphe), brigadier, 28e régiment de dragons, mle 53/14/2908.
Laurent (Robert), soldat de 2e classe, 714e compagnie de transmissions, mle 55/16/2252.
Lebreton (Claude-Henri), soldat de 1re classe, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 55/14/02054.
Lecant (André), caporal, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/22/02190.
Leclercq (Claude-Henri), 2e canonnier servant, 1/4e régiment d'artillerie coloniale, mle 55/75/26222.
Lefevre (Serge-Daniel-Louis), soldat de 2e classe, 17e régiment de tirailleurs algériens, classe 1955, mle 55/91/964.
Leger (James), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/28/1016.
Legrand (Moïse-Marcel), soldat de 2e classe, 47e bataillon d'infanterie, classe 1952, mle 0885 du recrutement de Valenciennes.
Lemarie (Louis-Raoul), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/27/1261.
Leroy (Gilbert-Cyrille), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 55/53/0868.
Lobez (Pierre-Jean), soldat de 2e classe, 80e bataillon du génie, mle 54/62/09984.
Longuet (Pierre-Louis-Jean), caporal-chef, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 54/14/2556.
Lopez (Charles), spahi de 2e classe, 1er régiment de spahis algériens, mle 55/81/1125.
Magonthier (Maxime), 2e canonnier, 3/32e régiment d'artillerie.
Maouche Messaoud, soldat de 2e classe, groupe saharien d'annexe de Touggourt, mle 1245-53 TS du recrutement de Constantine.
Maréchal (Pierre-René-Marie), sergent, 714e compagnie de transmissions, mle 54/35/E 2750.
Martinet (Maurice-Jean), soldat de 1re classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/03/00036.
Martzel (Louis), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/75/0094.
Masse (Raymond-André-Pierre), soldat de 2e classe, 1/60e régiment d'infanterie, mle 54/05/00140.
Maury (Pierre-André-Raymond), brigadier-chef, 4e régiment de chasseurs, mle 53/75/9688.
Merlino (François-Lucien), soldat de 2e classe, 17e bataillon de tirailleurs algériens, mle 55/91/828.
Michelon (Guy), sergent-chef, 11e compagnie saharienne portée africaine du Draa, mle 49/16/1191.
Miedzinski (Edouard-Waurek), soldat de 1re classe, 3/41e régiment d'infanterie, mle 53/08/01758.
Missou (Maurice), soldat de 2e classe, 226e bataillon d'infanterie, mle 56/87/00119.
Montolin (Jacques-Eugène), chasseur de 2e classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, mle 54/33/05292.
Moreile (François-Germain-Jacques), chasseur de 2e classe, 20e bataillon de chasseurs portés, mle 52/59/4166.
Mostafaoui Abdelkader, tirailleur de 1re classe, 17e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1943, mle 1125 au recrutement d'Ager.
Mousset (Jacques-Marie), soldat de 2e classe, 22e régiment d'infanterie, mle 55/23/957.
Murer (Bruno-Louis-Jean), soldat de 2e classe, 131e régiment d'infanterie, mle 52/78/371.
Noël (Gilbert-Marie-Marcel), soldat de 2e classe, 3/7e régiment d'infanterie, mle 55/88/978.
Olives (Pierre), soldat de 1re classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/91/1928.
Pagnon (Jacques-Abel), maréchal des logis, 501e bataillon du train, mle 54/03/02357.
Paris (Julien-Henri), soldat de 2e classe, 2/41e régiment d'infanterie, mlee 52/21/2649.
Pavie (André), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 54/49/0826.
Perin (Gérard-André), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/54/1204.
Pinaton (André-Jean-Albert), chasseur de 1re classe, 20e bataillon de chasseurs portés, mle 52/59/4686.
Plieweiss (René), sergent, 3/22e régiment d'infanterie, mle 53/88/414.
Portelli (Yves-Pierre), caporal, 17e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1954, mle 306.
Racine (Claude-Henri), soldat de 2e classe, 2/21e régiment d'infanterie, mle 55/76/00018.
Rahal Ferhat ben Ahmed, Harki, détaché au 1/16e régiment d'infanterie coloniale.
Regnier (Jean-Marie-Georges), conducteur de 2e classe, 501e bataillon du train, mle 53/39/1077.
Richez (Alfred), 2e canonnier, 1/50e régiment d'artillerie, mle 55/59/14.
Rivière (Michel-Gaston-Clément), conducteur de 2e classe, 501e bataillon du train, mle 55/78/03689.
Roger (Louis), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/78/04891.
Rousseau (Louis), soldat de 1re classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 53/86/1638.
Sann (Paul Aloyse), sergent-chef, 1/60e régiment d'infanterie, mle 808.
Sartelet (Pierre), caporal-chef, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 54/55/709.
Schuler (André-Alfred), caporal-chef, 17e bataillon de tirailleurs algériens, mle 51/67/1334.
Selles (Georges-Edouard), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/92/01579.
Senecal (Emile-Jean-Marie), soldat de 2e classe, 2/60e régiment d'infanterie, mle 56/76/06826.
Serouti Lamine, soldat de 2e classe, compagnie méhariste de l'erg oriental, mle 2/1952 du recrutement de Constantine.
S. N. P. Ahmed ben Ali, soldat de 2e classe, groupe saharien d'annexe de Touggourt, mle 53/93 TS/1258.
Sodoyer (André-Marcel), soldat de 2e classe, 2/21e régiment d'infanterie, mle 55/02/00348.
Soumah Fodé, soldat de 1re classe, 2/1er régiment d'artillerie colonial, mle 13.729 du recrutement de Kindia.
Suarez-Fernandez (José), caporal, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 53/13LE/5658.
Terral (Roger-Paul-Edgard), soldat de 1re classe, 11e régiment d'infanterie coloniale, classe 1954, mle 111 du recrutement de Madagascar.
Teyssier (Lucien-Philippe), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 53/78/1907.
Thuillier (Bernard-Gustave), chasseur de 2e classe, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 51/78/3243.
Thuot (André-Gaston), sergent, 9e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1949, mle 8911 du recrutement de Nancy.
Tomiak (Georges), soldat de 2e classe, 17e bataillon de tirailleurs algériens, mle 55/51/190.
Turek (Emile), 2e sapeur mineur, 9e bataillon du génie, mle 56/16/1153.
Vaillant (Jean-Julien-Marie), caporal-chef, compagnie méhariste de l'Erg oriental, mle 53/41/2626.
Vandamme (Jean-Louis), chasseur de 2e classe, 20e bataillon de chasseurs portés, mle 52/28/13031.
Venisse (Roger), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 55/28/1103.

Vincent (Maurice-Jean-Joseph), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 55/44/01092.

Vives (Michel), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 55/92/01203.

Wargnier (Eugène-Omer), soldat de 2e classe, 2/21e régiment d'infanterie, mle 54/62/05593.

Winnepenninckx (Daniel-Florent-Jules), caporal, 1/129e régiment d'infanterie, mle 55/62/03735.

Wulff (Ferdinand), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 54/13 L. E./1294.

Xuereb (Robert-François), soldat de 2e classe, 17e bataillon de tirailleurs algériens, mle 55/91/538.

Yon (Arsène-Paul-Albert-Jean), caporal-chef, compagnie méhariste de l'Erg oriental, mle 53/50/00399.

Yoro Hama, soldat de 1re classe, 11e compagnie saharienne portée africaine du D. R. A. A., mle 21181 du recrutement de Niamey.

Youro Drabo, soldat de 2e classe, 2/1er régiment d'artillerie coloniale, mle 99449 du recrutement de Ouagadougou.

Zouaoui Bakhti, tirailleur de 2e classe, 9e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1954, mle R. R. 314 du recrutement d'Alger.

Zouari-Ahmed Ahmed, soldat de 2e classe, groupe saharien d'annexe de Touggourt, mle L. M. 995 du recrutement de Constantine.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme et annulent toutes citations accordées pour les mêmes faits.

Thévenot (René-Claudien), conducteur de 2e classe, 23e compagnie divisionnaire du train, classe 1954, mle 03081 du recrutement de Dijon. Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire, l'intéressé ayant été cité pour les mêmes faits.

Par décret en date du 17 août 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATIONS

Abrines (André-François), soldat de 2e classe, 3/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 57/31/02058.

Adi Farama, soldat de 1re classe, 22e régiment d'infanterie coloniale, mle 67611 au recrutement d'Abidjan.

Allindli Mehmet, légionnaire de 2e classe, 1/3e régiment étranger d'infanterie, mle 56/13-LE/426.

Amsellem (Maurice), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie, classe 1955, mle 2301 au recrutement d'Oran.

Arabeo (Roland-Joseph), soldat de 1re classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 54/55/1060.

Argentier (André-Claude), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 54/12/1239.

Arnaud (Pierre-Michel), 2e canonnier servant, 1/403e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 54/33/1272.

Aunay-Gresillier (Claude-Daniel), sergent, 2/57e régiment d'infanterie, mle 54/33/05699.

Badouel (Julien-Joseph-Jean-Marie), soldat de 1re classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 54/56/00180.

Bahalil Laghari, tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs algériens, mle 15524 au recrutement d'Oran.

Bakary Oularé, tirailleur de 1re classe, 1/3e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 38302 au recrutement de Kindia.

Balke (Siegfried), légionaire de 2e classe, 3/3e régiment étranger d'infanterie, mle 55/13 LE/698.

Bataillou (Michel-Louis), chasseur de 1re classe, 22e bataillon de chasseurs alpins, mle 55/31/01060.

Baumie (Claude-Jean-Camille), soldat de 2e classe, 1/35e régiment d'infanterie, mle 56/70-69 au recrutement de Besançon.

Bedel (Claude-Henry-Léon), sergent-chef, 1/23e régiment d'infanterie, mle 51/88/16404.

Bellard (Michel), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 55/13 LE/2243.

Bergamaschi (Césare), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 56/13 L E/509.

Bernard (Maurice-Adolphe-Fernand), soldat de 1re classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 54/75/18377.

Bes (Jean-Marius), sergent, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 55/62/1247.

Betelli (Luigi-Angelo), sergent-chef, 11e régiment de chasseurs parachutistes, classe 1947, mle 16469 au recrutement de Toulouse.

Bigeard (Marc-Pierre), maréchal des logis, 588e bataillon du train, classe 1955, mle 493 recrutement de Nancy.

Bigorgne (René-Charles), légionnaire de 2e classe, 3/3e régiment étranger d'infanterie, mle 270/R au recrutement de Marseille.

Bittner (Werner), légionnaire de 2e classe, 1/3e régiment étranger d'infanterie, mle 266 au recrutement de Marseille.

Blok (Rolf), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 56/13 LE/635.

Bocar (Sow), canonnier de 1re classe, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 42660 au recrutement de Kati.

Boisson (Michel), caporal, 1/35e régiment d'infanterie, mle 54/70/157.

Bonnet (Lucien-Jean), brigadier, 588e bataillon du train, mle 55/81/0430.

Bories (Robert-Marius), caporal, 1/22e régiment d'infanterie, mle 54/56/713.

Borny (Guy-Lucien), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie, classe 1954, mle 9661 au recrutement de Paris.

Bouchain (Claude), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 56/13 L.E./1900.

Bouttier (Jacques-Georges-Louis), 2e canonnier, 2/66e régiment d'artillerie, mle 56/72/00054.

Bronner (Claude-Freddy-Camille), caporal-chef, 25e bataillon de chasseurs alpins, mle 54/73/00114.

Calmont (Henri), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie, classe 1955, mle 2218 au recrutement de Montauban.

Camara (Ouo-Ouo), soldat de 1re classe, 2/22e régiment d'infanterie coloniale, mle 45334 au recrutement de Kan-Kan.

Canizares (Camille-Antoine), soldat de 2e classe, 14e bataillon de tirailleurs algériens, mle 55/92/01677.

Capet (Henri-Charles-André), 2e canonnier, 1/408e régiment d'artillerie anti-aérienne, mle 55/62/02962.

Chauffaille (Gérard-Georges), soldat de 1re classe, 3/51e régiment d'infanterie, mle 54/17/020-76.

Chaussat (René), sergent, 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, mle 52/24/3116.

Chauvin (Roger-Marius-Louis), soldat de 2e classe, 1/35e régiment d'infanterie, mle 56/39/350.

Cholley (Georges-Maurice), soldat de 2e classe, 1/35e régiment d'infanterie, mle 56/70/302.

Clain (Roger-Marcel), soldat de 1re classe, 8e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1954, mle 363 recrutement de la Réunion.

Claudin (André-Albert), chasseur de 2e classe, 25e bataillon de chasseurs alpins, mle 55/01/02083.

Constanty (René), brigadier, 2/1e régiment d'artillerie, mle 55/24/01716.

Cornevaux (René-Louis), soldat de 2e classe, 1/35e régiment d'infanterie, mle 54/25/627.

Desire (Lois-Antoine-Georges), sergent, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1948, mle no 1038 au recrutement de la Réunion.

Desprez (Roland-Henri), soldat de 2e classe, 3e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 56/75/26739.

Dhaenens (Robert-Albert), soldat de 2e classe, 8e régiment de parachutistes coloniaux, mle 54/59/12923.

Dieumegard (Raymond), 2e canonnier, 1/67e régiment d'artillerie, mle 55/75/03713.

Dini-Kebir ould Benziane, brigadier, 1/8e régiment d'artillerie, mle 1917-0203 recrutement d'Oran.

Dioulde Camara, soldat de 1re classe, 2/21e régiment d'infanterie coloniale, mle 32713 au recrutement de Kindia.

Dona (Jean), caporal, groupement subdivisionnaire des unités territoriales d'Oran, mle 811 recrutement d'Oran.

Dostleben (Erich), caporal-chef, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 50/13 L.E. 6185.

Drean (Raymond), canonnier de 1re classe, 1/31e régiment d'artillerie, mle 54-/56/01774.

Drillot (Claude-Henri), caporal, 1/35e régiment d'infanterie, mle 55/70/171.

Dupriez (Paul), soldat de 1re classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 54/59/14065.

Epp (Edmund), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger, centre d'instruction no 2, mle 1930 au recrutement de Marseille.

Estournet (Léonce-Marius), sergent, 2/51e régiment d'infanterie, mle 55/34/00768.

Facely (Mara), soldat de 1re classe, 1/11e régiment d'infanterie coloniale, mle 47684 au recrutement de Kindia.

Fermanian (Maupoure), caporal, 1/22e régiment d'infanterie, mle 1032 au recrutement d'Alger.

Fiaux (Bernard-Marcel-Jules), brigadier, 4/8e régiment d'artillerie, mle 55/52/792.

Foessel (Bernard-Paul-René), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 55/45/2073.

Foulquier (Lucien-Louis), sergent, 1/22e régiment d'infanterie, mle 55/26/613.

Frey (Charles), soldat de 1re classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, mle 55/68/957.

Frinchi (Sauveur), légionnaire de 2e classe, 3/3e régiment étranger d'infanterie, mle 56/13 LE/898.

Gacon (Jean-Henri), soldat de 1re classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/16/01653.

Gillet (Eloi-Jules-Amédée), soldat de 2e classe, 1/35e régiment d'infanterie, mle 56/70/643.

Girard (Raymond-Jean), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 55/51/1594.

Gomez (Jean), soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie motorisé, mle 56/55/260.

Goret (Georges), sergent, service des affaires algériennes, mle 5399 au recrutement de Paris.
Guilbot (Roland), soldat de 2e classe, 8e régiment de parachutistes coloniaux, mle 55/17/3103.
Guinard (Gaston-Eugène-René), soldat de 1re classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/35/02336.
Guionet (Pierre-Marc), soldat de 1re classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 54/79/01368.
Hardouin (Marcel-Gérard), soldat de 2e classe, 8e régiment d'infanterie motorisé, classe 1954, recrutement de Rennes.
Holzendorf (Helmut), sergent-chef, 1/3e régiment étranger d'infanterie, mle 6415 au recrutement de Marseille.
Ibrahim (Savoye), caporal, 8e régiment de parachutistes coloniaux, mle 26697 au recrutement de Niamey.
Jaillet (Henri-Joanny), soldat de 2e classe, 1/35e régiment d'infanterie, mle 56/39/815.
Joly (Jacques-Eugène), soldat de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 54/28/01332.
Kardasinski (Marcel-Stanislas), soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie motorisé, mle 56/51/1000.
Kasper (Josef), légionnaire de 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 53/13 LE/3895.
De Kerros (Alain-Yves-Marie), caporal-chef, 1/35e régiment d'infanterie, mle 55/29/05539.
Lageyre (André), soldat de 2e classe, bataillon de Corée, mle 54/10/1171.
Lannay (Marcel-Louis-Alfred), soldat de 2e classe, 1/35e régiment d'infanterie, mle 56/25/1312.
Lavignette (Claude-Roger-Charles), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 56/76/00131.
Le Cerf (Maurice-Lucien-Marie), soldat de 2e classe, 8e régiment d'infanterie motorisé, classe 1954, recrutement de Rennes.
Lefevre (Albert-Serge), brigadier, 1/408e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56/77/1296.
Lemaitre (Emile-Jean-Marie-François), soldat de 1re classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 55/44/562.
Leno Tamba, soldat de 2e classe, 24e régiment d'infanterie coloniale, mle 47697, recrutement de Kinda.
Loumagne (Maurice), caporal, 11e régiment de chasseurs parachutistes, mle 54/32/236.
Lullwitz (Wolfgang), caporal, 3/3e régiment étranger d'infanterie, mle 55/13/LE/217.
Luyckx (Michel), légionnaire de 2e classe, 3/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 53 au recrutement de Marseille.
Madeux (Charles-Jean), soldat de 2e classe, 3/51e régiment d'infanterie, mle 55/17/02313.
Magot (René), soldat de 2e classe, 3/94e régiment d'infanterie, mle 56/51/2090.
Maillard (Lucien-Louis-Victor), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 54/50/3357.
Manseur Rabah ben Ahmed, garde rural de 2e classe, groupe mobile de police rurale n° 52, classe 1939, mle 5020 au recrutement de Constantine.
Maviel (Raymond-Firmin), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 54/81/167.
Ménager (Louis-Christian), sergent, 2/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 53/35/13.
Mercier (Serge-Paul-Louis), soldat de 1re classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 53/80/1706.
Merlin (Roger-Octave-Francis), soldat de 2e classe 1/35e régiment d'infanterie, mle 55/39/1022.
Millet (Claude-Paul-Lucien-Gustave), soldat de 2e classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 56/45/269.
Molla (Franco), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 53/75/29528.
Morgenstern (Friedrich), légionnaire de 2e classe, 3/2e régiment étranger d'infanterie, classe 1950, mle 6332 au recrutement de Marseille.
Muller (Gérard-Léon-Pierre), soldat de 2e classe, 153e régiment d'infanterie motorisée, mle 55/67/02893.
Muller (Winfried), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 99273 au recrutement de Marseille.
Murino (Albert-Marius), soldat de 2e classe, 2/8e régiment d'infanterie coloniale, mle 55/13/05175.
Nicolas (Guy-Charles-René), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 54/75/9661.
Noel (Marcel-Raymond), soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie motorisée, mle 54/78/05183.
Normand (Lucien), légionnaire de 2e classe, 3/3e régiment étranger d'infanterie, mle 54/13 LE/5013.
Pabis (Dygmund), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 54/13 LE/4901.
Pauly (Ewald-Jakob), sergent, 4e régiment étranger d'infanterie, mle 53/13 LE/44.
Pillot (Paul-René), soldat de 1re classe, 1/35e régiment d'infanterie, mle 54/21/02422.
Pouly (Daniel), sergent, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1957, mle 5417, recrutement de Rennes.
Presle (René-Georges), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 53/45/408.
Pujol-Grandjanin (Michel-Firmin), soldat de 1re classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 54/75/28462.
Quinche (Henri), légionnaire de 2e classe, 1/3e régiment étranger d'infanterie, mle 1215 au recrutement de Marseille.
Recorda (Henri), caporal, 8e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1955, mle 5508 au recrutement de Valenciennes.
Rezagui Amar, sergent, 2/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 469 LM. au recrutement de Constantine.
Roussel (Paul-Gabriel-Jules), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie, classe 1955, mle 417 au recrutement de Montauban.
Roy (André-Eugène-Auguste), sergent, 1/35e régiment d'infanterie, mle 54/25/70-1375.
Sassnau (Jurgen), caporal, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 103592 au recrutement de Marseille.
Schiavon (Damiono), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 2183 au recrutement de Marseille.
Seguin (Antoine-Jacques), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 55/75/08842.
Sei (Pierre), sergent, 2/22e régiment d'infanterie coloniale, mle 17868 au recrutement d'Abidjan.
Seite (Charles), soldat de 2e classe, 3/24e régiment d'infanterie coloniale, mle 54/29/3276.
Sentz (Claude-Jean-Edouard), caporal-chef, 1/22e régiment d'infanterie, mle 54/75/57506.
Sidos (Henri), sergent, 8e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1951, mle 50/2343 au recrutement de Paris.
Soquet (Marcel), soldat de 1re classe, 1/35e régiment d'infanterie, mle 55/01/00643.
Spinazzi (Lin), maréchal des logis, 2/60e régiment d'artillerie, mle 54/31/706.
Stephan (Gérard-Eugène), sergent, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 54/67/4117.
Stiele (Horst), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 104161 au recrutement de Marseille.
Thomas (Roger), légionnaire de 2e classe, 1/3e régiment étranger d'infanterie, mle 56/13 LE/192.
Tillet (Alexis), soldat de 1re classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 55/74/1259.
Tsebrjinsky (Eugène), maréchal des logis chef, 1er régiment d'artillerie coloniale du Maroc, mle 8634 au recrutement de Marseille.
Turcot (Jean-Marie-André-Bernard), chasseur de 2e classe, 31e groupe de chasseurs à pied, mle 56/85/01706.
Twickler (Bernhard), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 53/13 LE/93.
Varichon (Jean-Lucien), sergent, 3/94e régiment d'infanterie, mle 45/21/4110.
Vennin (Pierre-Paul-Georges), chasseur de 2e classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 56/78/01037.
Vetter (Rolf), caporal, 1/5e régiment étranger d'infanterie, mle 1042 au recrutement de Strasbourg.
Vincent (Lucien-René), maréchal des logis, 1/59e régiment d'artillerie; classe 1951, mle LM987 au recrutement de Poitiers.
Visini (Jean-Joseph), caporal, 25e bataillon de chasseurs alpins, mle 55/38/03361.
Wagner (René-Louis-Michel), soldat de 2e classe, 1/35e régiment d'infanterie, mle 56/70/1560.
Wahler (Hans-Joachin), légionnaire de 2e classe, 3/3e régiment étranger d'infanterie, mle 55/13 LE/898.
Warnecke (Wilhelm), légionnaire de 2e classe, 3/3e régiment étranger d'infanterie, mle 2254 au recrutement de Marseille.
Wend (Alfred), légionnaire de 2e classe, 3/3e régiment étranger d'infanterie, mle 53/13 LE/738.
Zeghoubi Ali ben Ferrah, moqqadem, maghzen de S. A. S d'Harraza, classe 1913, mle 2612/5 au recrutement de Constantine.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme et annulent toutes citations accordées pour les mêmes faits.

Bertuccioli (Silvio), soldat de 2e classe, 8e régiment d'infanterie coloniale, mle 56/69/01279. Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Décret du 21 août 1957 concernant l'organisation du commandement de l'armée de l'air en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de l'Algérie et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu la loi du 2 juillet 1934 fixant l'organisation générale de l'armée de l'air, ensemble le décret n° 53-1262 du 30 décembre 1953 relatif à l'organisation provisoire de l'armée de l'air;

Vu le décret du 16 avril 1934 portant organisation du commandement des formations de l'armée de l'air stationnées en Afrique du Nord pour le temps de paix;

Vu le décret du 2 septembre 1938 portant organisation de l'armée de l'air en temps de paix;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956, dont les dispositions ont été prorogées par la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957,

Décrète:

Art. 1er. — Dans l'exercice de son commandement en Algérie, le général commandant la 5e région aérienne est assisté du général commandant de l'air en Algérie qui est habilité à régler, par délégation, toutes les questions relatives au commandement territorial, telles qu'elles sont définies aux articles 11 et 28 de la loi du 2 juillet 1934 susvisée. Le général commandant de l'air en Algérie détient, par délégation du général commandant la 5e région militaire aérienne, l'autorité sur les directeurs des services définie à l'article 9 de la loi du 16 mars 1882 susvisée.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'Algérie et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1957: page 7626, 1re colonne, 5e et 6e ligne, au lieu de: « MM. les pharmaciens sous-lieutenants de réserve », lire: « MM. les pharmaciens aspirants de réserve »; 2e colonne, dernière ligne, au lieu de: « Witvost (Jean-Pierre), troupes du Maroc », lire: « Witvoet (Jean-Pierre), troupes du Maroc ».

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 11 mai 1954, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Georges Maleville, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Art. 2. — M. Guy Chaillé, inspecteur du travail, est nommé conseiller technique.

Art 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 août 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1957.

FRANK ARNAL.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 11 mai 1954, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1957 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine);

Vu la demande des intéressés,

Arrête:

Article unique. — Les fonctions de MM. Vincent Bourrel, président de chambre à la cour des comptes, en disponibilité, et de M. Michel Benoist, auditeur à la cour des comptes, respectivement conseiller technique chargé de la direction du cabinet et conseiller technique adjoint au directeur du cabinet, prennent fin à la date du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1957.

FRANK ARNAL.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 21 juin et 22 août 1957 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Georges Maleville, directeur du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Aimé Tomasi, chef de cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Maleville, directeur du cabinet, tous arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1957.

FRANK ARNAL.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 30 juillet 1957, le tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est fixé ainsi qu'il suit, au titre de l'année 1955:

Inscription pour la hors-classe (échelon unique).

Mlle Biron (Marguerite), secrétaire d'administration de classe principale au 5e échelon.

Recrutement d'ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences des armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1956 relatif au recrutement des ingénieurs des travaux du service des essences des armées,

Décide:

Article unique. — 1. Il sera procédé, au titre de l'année 1957, au recrutement d'ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences des armées, dans la limite de vingt-cinq emplois, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 juillet 1956.

2. Les épreuves écrites du concours s'ouvriront le 22 octobre 1957 dans les centres de Paris, Marseille et Alger.

3. Les demandes d'admission des candidats, ainsi que leurs dossiers, constitués conformément à l'article 4 de l'arrêté du 10 juillet 1956 précité, devront parvenir au ministère de la défense nationale et des forces armées (direction centrale des essences des armées), 51 *bis*, boulevard de Latour-Maubourg, Paris (7e), pour le 5 octobre 1957, terme de rigueur.

4. Les membres de la commission d'examen seront désignés par le directeur central des essences dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté du 10 juillet 1956.

5. Les candidats admissibles subiront les épreuves orales à Paris à une date qui sera fixée par le directeur central des essences, après correction des épreuves écrites.

Fait à Paris, le 12 août 1957.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le chargé de mission,
C. LAVAUD.

Commissariat de la marine.

Par décision en date du 13 août 1957, les inscriptions pour le grade de commissaire en chef de 1re classe prononcées par décision du 26 décembre 1956 portant tableau d'avancement pour l'année 1957 des officiers du corps du commissariat de la marine sont rétablies comme suit:

Pour le grade de commissaire en chef de 1re classe.

Les six commissaires en chef de 2e classe: MM. Mey (P.-J.-M.-V.), Kornprobst (J.-H.-J.), Josselin (P.-F.), Kair (J.-C.-L.), Le Poittevin (M.-L.-E.-P.), Williams (C.-H.).

Liste, par ordre de mérite, des élèves ayant satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique en 1957.

(Approuvée par décision du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 14 août 1957.)

PROMOTION 1955

1 Turpin (Michel).
2 Sajus (Lucien).
3 Worms (Gérard).
4 Arnouil (Guy).
5 Puechal (Jacques).
6 Boisson (Pierre).
7 Martin (Yves).
8 Piketty (Gérard).
9 D'Iribarne (Philippe).
10 Pechere (Michel).
11 Lamure (Claude).
12 Kervern (Georges).
13 Audigier (Pierre).
14 Rouvillois (Gildas).
15 Monpetit (Bernard).
16 Suzanne (Roger).
17 Quinet (Emile).
18 Ferrandon (Jackie).
19 Savel (Jean).
20 Robert (André).
21 Tartary (Daniel).
22 Garrigou-Lagrange David de Lastours (Paul).
23 Legreneur (Michel).
24 Wehrlt (René).
25 Menard (Philippe).
26 Morelon (Jean-Pierre).
27 Lascar (Jean-Louis).
28 Fauchart (Jacques).
29 Saglio (Jean).
30 Ducros (Yves).
31 Leygue (François).
32 Ulivieri (François).
33 Rebut (Paul).
34 Affholder (Michel).
35 Peres (Guy).
36 Rolland (Jean-Pierre).
37 Thomas (André).
38 Betous (Michel).
39 Andrea (Pierre).
40 Thery (Christian).
41 Dumez (Alfred).
42 Bazin (Maurice).
43 Molino (Pierre).
44 Motet (André).
45 Bros (Jacques).
46 Fauveau (Bernard).
47 Chazal (Jean-Claude).
48 Camboulive (Marc).
49 Charmeil (Claude).
50 Cremieux (Alain).
51 Morange (André).
52 Thibault (Bernard).
53 Hamel (Philippe).
54 Ghoulla-Hourt (Alain).
55 Mavel (Gérard).
56 Radier (Jean).
57 Bertin (Pierre).
58 Rousselle (Philippe).
59 Karst (Hubert).
60 Lassine Mohammed.
61 Lassarre (Pierre).
62 Rupoli (Jean-Claude).
63 Peard (Jean-Claude).
64 Bourges (Maurice).
65 Babas (Régis).
66 Chastel (Raymond).
67 Olivier (Michel).
68 Damiani (Roger).
69 Colin de Verdiere (Michel).
70 Naudin (Jack).
71 Tretout (Joseph).
72 Loutfalla-Dieudonne (Jacques).
73 Rieutord (Michel).
74 Kitten (Roland).
75 Salles (Pierre).
76 Camus (Michel).
77 Coullet (Jean-Paul).
78 Lumenil (Michel).
79 Cornil (Fernand).
80 Lannegrace (Jean).
81 Gerard (Michel).
82 Courty (Roger).
83 Bosquillon de Frescheville (Francis).
84 Nicolas (J.-Louis).
84 *bis* Girard (Claude).
85 Julian (Claude).
86 Leteurtre (Pierre).
87 Gentil (Bruno).
88 Vuillemin (Michel).
89 Gross (Maurice).
90 Arnaud (Emile).
91 Weber (Jean).
92 Chabert (Jean).
93 Ossadzow (Alexandre).
94 Auboin (Jacques).
95 Daney de Marcillac (J.-Marie).
96 Carrère (Jean).
97 Ledanois (Guy).
98 Boulteau (Michel).
99 Clarvel (Robert).
100 Pascaud (Henri).
101 Moncet (André).
102 Durier (Roland).
103 Ceresne (Michel).
104 Lourme (Pierre).
104 *bis* Fleury (Patrick).
105 De Lambilly (Robert).
106 Petit (Michel).
107 Trelluyer (Michel).
108 Katz (Charles).
109 Le Febvre de Saint-Germain (Paul).
110 Guignard (Joël).
111 Gicard (Jean-Michel).
112 Deleau (Pierre).
113 Etienne (Michel).
114 Penet (François).
115 Maillard (Jean).
116 Jaskulke (Georges).
117 Pasqualini (Gilbert).
118 Sengouard (Louis).
119 Vedel (Jacques).
120 Lepreux (Jean-Pierre).
121 Mauffret (Claude).
122 Vincent Carrefour (Jacques).
123 Nifenecker (Hervé).
124 Delaye (Michel).
125 Bortzmeyer (Hubert).
126 Szwarc (Henri).
127 Eisenmann (Etienne).
128 Floquet (Michel).
129 Queinec (Alain).
130 Dodanthun (Jean).
131 Massieux (Jean).
131 *bis* Kirchner (Bernard).
132 Saubie (Jean-Pierre).
133 Tavernier (Marcel).
134 Driot (Pierre).
135 Duranton (Jean-Pierre).
136 Golfier (Michel).
137 Laures (Pierre).
138 Brachet (Jean).
139 Goldberg (Jacques).
140 Heng (Raymond).
141 Lagarde (François).
142 Toubin (Michel).
143 Guignard (Michel).
144 Cuny (Bertrand).
145 Vetillart (Patrick).
146 Gillon (Francis).
147 Hayes (Jean).
148 Valls (Paul).
149 Chappuis (François).
150 Martinot (Michel).
150 *bis* Daire (Pierre).
151 Kouznetzoff (Léonid).
152 Boitard (Jacques).
153 Rousseau (Alain).
154 Ferquel (Serge).
155 Guittard (Jean).
156 Daudin (René).
157 Dubos (Michel).
158 Brych (Alfred).
159 Bec (Pierre).
160 Pontette (Jacques).
161 Aschehoug (Niels).
162 Grouchko (Daniel).
163 Dumon (Bernard).
164 Tricot (Philippe).
165 Alidières (Michel).
166 Poulet (Jean).
166 *bis* Muller (Georges).
167 Delong (Jacques).
168 Guillaume (Jean-Pierre).
169 Lecossois (Jean-Claude).
170 Dumas (Pierre).
171 Gilles (Pierre).
172 Heude (Tony).
173 Denis de Senneville Grave (Bernard).
174 Guyet (Jean).
175 Pezzano (Roger).
176 Sablon du Corail (Philippe).
177 Fortin (Pierre).
178 Defontaines (Serge).
178 *bis* Rivière (Jean).
179 Gatignol (Roland).
180 Chomienne (Claude).
181 Popot (Michel).
182 Loffredo (Louis).
183 Casanova (Jacques).
184 Martinet (Pierre).
185 Vidon (Bruno).
186 Gavillet (Georges).
187 Cosse (Marc).
188 Boo (Maurice).
189 Regef (André).
190 De Longueville (Jacques).
191 Pianasso (Daniel).
192 Letourmy (François).
193 Berroir (René).
194 Dreuil (Jean).
195 Plante (Jacques).
196 Champel (Philippe).
197 Laget (Pierre).
198 Pascaud (Louis).
199 Chambert-Loir (Paul).
200 Thevenin (Michel).
201 Desport (Lucien).
202 Vigny (Jean-Pierre).
203 De Miribel (Patrick).
204 Bresson (Roland).
205 Vautier (Jean).
206 Brossier (Alain).
207 Donnadieu (Georges).
208 Bebear (Claude).
209 Gouet (Michel).
210 Vangrevelinghe (Gabriel).
211 Prudhomme (Michel).
212 Ruck (Philippe).
213 Doyon (Noël).
214 Vicariot (Jean).
215 Bonfils (Jean-Pierre).
216 Rives (Jean-Claude).
217 Jacomme (Louis).
218 Guerin (Hubert).
219 Hermet (Jean-Paul).
220 Tribes (René).
221 Lewden (Louis).
222 Rosenstiehl (Pierre).
223 Carel (Olivier).
223 *bis* Auriol (Alain).
224 Lesieur (Alain).
225 De Mollerat du Jeu (Patrick).
226 Bazan (Pierre).
227 O'Neill (Philippe).
228 Ader (Marie).
229 Schoeller (François).
230 Breton (Pierre).
231 Hamon (Jean).
232 Bonieu (Louis).
233 Bartin (François).
233 *bis* Bui Huu Tan.
234 Blondeau (Jean-Marie).
234 *bis* Gouzon (Jean-François).
235 Colloch (André).
236 Courtel (Robert).
237 Dussaux (Jean-Claude).
238 De Vulpian (Bruno).
239 Galloy (Pierre).
240 Galland (Didier).
241 D'Acremont (Jean).
242 Larcher (Jean).
243 Crouzet (Pierre).
244 Sahut d'Izarn (Philippe).
245 Creissels (Denis).
246 Villar (Pierre).
247 Villaneau (Michel).
248 Rivet (Jean-Paul).
249 Descroix (Ernest).
250 Consigny (Vincent).
251 Mouillet (Jean-Jacques).
252 Rastoin (Blaise).
252 *bis* Daderian (Emmanuel).
253 Blavin (Jean-Claude).
253 *bis* Chelli (Tiiani).
254 Faure (Louis).
255 Dubois (Bernard).

Liste d'admission à l'école polytechnique (concours de 1957).

(Approuvée par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées [terre] en date du 17 août 1957.)

A. — Sont nommés élèves de l'école polytechnique (concours de 1957) d'après l'ordre de la liste de classement établie par le jury d'admission institué par l'article 11 du décret du 28 janvier 1957 portant règlement sur l'organisation de cette école:

1 Ginibre (Jean-Pierre-Victor).
2 Durand (Alain-Paul-Yves Joseph).
3 Itzykson (Claude-Georges).
4 Jourdan (Gérard-Henri-Marius).
5 Armand (Richard-Marius-Marie).
6 Bevierre (Patrice-Benoît-Fernand-Henri-Antoine).
7 Marec (Claude-Eugène).
8 Nicolas (Antoine-Frédéric-Marie).
9 Calmels (Pierre-François).
10 Krivine (Jean-Louis-Maurice).
11 Castelnau (David).
12 Defourneaux (Marc).
13 Peter (Jacques-Hubert-Camille).
14 Morel (André-Paul-Marie).
15 Petiau (Pierre-François).
16 Foulon (Michel-Jacques-Marcel).
17 Bastide (Jean-Claude-Pierre-Alphonse).
18 Krejbich (Philippe-Georges-Jean).
19 Brion (Alain-Jean-Marie).
20 Le Miere (François-Jean-Marie-Félix).
21 Meika (Alain).
22 Castellan (Dominique-Jean-Marie).
23 Rossi (Philippe-Louis-José).
24 Bietry (Jacques-Célestin-Lucien).
25 Getti (Dominique-Jules-Maurice-Marie).
26 Gallois-Bride (Michel-Christian-Hugues-Paul).
27 Combet (Henri-Alain).
28 Merlin (Pierre).
29 Mechler (Pierre-Thomas-Robert).
30 Dupressoir (Jean-Pierre-Paul-Henri).
31 Moyen (Dominique-Michel-Stanislas).
32 Reidenbach (Jacques-René-Paul).
33 Mathieu (Alain-Etienne-Robert).
34 Brenot (François-Marie-Jacques).
35 Padieu (René-Alain).
36 Rauzy (Gérard-Marius-Désiré).
37 Larger (François-Lucien-Michel).
38 Artzner (Philippe).
39 Cabane (André-Richard).
40 Dubar (Jacques-André).
41 Grange (Olivier-François-Marie-Marcel).
42 Person (Jean-Michel).
43 Marec (Michel-Emile).
44 Goguel (Claude-Armand).

45 Parayre (Jean-Paul-Christophe).
46 Lhuillier (Hugues-René).
47 Raffin (Claude-Raymond-Julien).
48 Guibert (Jean-Paul).
49 Girard (Michel-Jean-Jacques).
50 Marec (Jean-Pierre-André).
51 Petauton (Pierre).
52 Ventadour (Pierre-Jean-Charles).
53 Liffort de Buffevent (Marie-François - Charles - Michel-Georges).
54 Desprez (Jacques-Emile-Eugène).
55 Mitterreiter (Jacques).
56 Regard (Robert-Henri-Georges).
57 Mehat (Claude-Marcel-Léon).
58 Guigue (Jean-Claude-Paul-Auguste).
59 Pia (Jean-Marie-Emile).
60 Feil (Claude-Joanny-Joseph).
61 De Bouard (Sébastien-Jean-Marie-Alain).
62 Goldbaum (Marcel).
63 Baillif (Jean-Claude).
64 Jamet (Jean-Louis-Charles).
65 Peugeot (Patrick).
66 Lassartesse (Jean-Jacques).
67 Hauser (Jean-Bernard-Paul).
68 Bamas (François-Maurice-Gustave).
69 Pias (Jean-Pierre).
70 Smagghe (Jean-Gustave-Alexandre).
71 Guillaume (Georges-Lucien-Jacques).
72 Zizine (Jean-Louis).
73 Laravoire (Jacques-Marie).
74 Ristori (Michel-Paul).
75 Latreille (François-Louis).
76 Barriolade (Guy-Paul-Jules).
77 De Lambilly (Gabriel-Gérard-Marie-Amaury).
78 Baud (Pierre-Henri-Georges-Patrice).
79 Wiltz (Bruno-Yves).
80 Pachiaudi (Jacques-Joseph-Antoine).
81 Sillion (Bernard-Jacques-Charles-Edouard).
82 Boucher (Gérard-Georges-Auguste).
83 Champetier (Jean-Louis-Paul).
84 Grisez (Alain-Gérard-Henri).
85 Locard (Pierre-Jacques-Emile).
86 Bekiarian (André-Gabriel).
87 Cavailles (Jean-Henri-Maurice).
88 Cosson (Gilles-Henri-Jean-Louis).
89 Blouet (Jacques).
90 Baudet (Michel-Paul-André).
91 Marchal (François-Edmond).
92 Rideau (François-Marie-Louis-Emile)
93 Jousset (Paul-Arthur).
94 Cyrot (Dominique-François-Marie).
95 Conruyt. (Pierre-Yves-Victor).
96 De Lesquen du Plessis Casso (Philippe - Louis - Marie - François).
97 Renard (Jean-Pierre).
98 Leroux (Hugues-Jean-Baptiste-Marie).
99 Dieudonné (Jean-Pierre-Ernest).
100 De Vitry d'Avraucourt (Aymar).
101 Albert (Michel-Félix-Marcel-Alfred).
102 Moisan (Alain-André-Marie).
103 Goulley (André-Gabriel).
104 Szwarc (Marcel).
105 Duclaux (Xavier-Emile-Edgard).
106 Aguinet (Gérard-Jacques-André).
107 Sakarovitch (Michel).
108 Marie (Bernard-Marcel-Marie).
109 Anquetil (Jean-Pierre-Georges-Joseph).
110 Poulit (Jean-Henri).
111 Guerin (Yves-Marie-Emmanuel).
112 Servant (Yves-Marie-Joseph-Paul).
113 Bernière (Michel-Georges-Jacques).
114 Mendès-France (Michel).
115 Convers (Claude-Jacques-Pierre).
116 Marceau (Claude-Raymond).
117 Devilliers (Jean-Paul).
118 Lazard (Georges-Henri).
119 Schwebel (Maurice-Georges).
120 Royer (Daniel-Claude).
121 Laurin (Hugues-Gérard-Paul).
122 Pariat (Michel).
123 Doré (Robert-Charles-Marie-Marc).
124 Laurent (Philippe-Léopold-Hector-Robert).
125 Revel (Alain-Elie-Philippe-Emile).
126 Zylberajch (Sylvain).
127 Thibault (Henry-Bertrand-Marie-Pierre).
128 Jerphagnon (Jean).
129 Rousselle (Henri-Emile).
130 Megrelis (Christian-Emile).
131 Ringeisen (Martin-Eugène-Georges).
132 Olivier-Martin (Jean-Albert-Marie).
133 Stanguennec (Bernard-Armel).
134 Clamen (Michel-Germain-Adrien).
135 Guely (Jacques-François-Yves).
136 Fenain (Michel-Charles-Joseph).
137 Buron (René-Henri-Paul).
138 Courret (Bernard-François-Maurice).
139 Penvem (Maurice-Victor).
140 Henry (Dominique-Marie-Jacques).
141 Egnell (Jean-Erik-Hjalmar).
142 El Adari (René-Jean).
143 Karaghiozian (Grégoire).
144 Cabart (Jean-Pierre-Joseph-Louis).
145 Demarchi (Marceau-Georges).
146 Castillon (Pierre-Fortuné-Jean-Marie).
147 Degull (Jean-Louis-Marie).
148 Bellaches (Pierre-Edgar-Joseph).
149 Caen (Jean-Paul-Edmond).
150 Javelot (Michel-Jacques).
151 Castaignet (Christian-Jean).
152 Grenard (Alain-Marie-Alexis).
153 Cagnat (Jean-Pierre-Robert).
154 Zeltwoog (Pierre-Roland).
155 Leonardon (Frédéric-Félix-François).
156 Gerondeau (Christian-Louis-François).
157 Coppey (Philippe-Marie-François-Augustin).
158 Laponche (Bernard-Sylvain-Paul).
159 Chatain (Daniel-Jean-François).
160 De Brion (Philippe-Louis-Henri-Jean-Pierre).
161 Mauchamp (Jean-Paul).
162 Donio (Jean-Isaac).
163 Leriche (René-Vaifro).
164 Risset (Jean-Claude-Raoul-Olivier).
165 Hirsch (Michel-Jean-Pierre-Léopold).
166 Millard (François-Louis).
167 Castellan (Jean-Bernard).
168 Schneider (Michel-Henri).
169 Casandjian (Gérard-Pascal-Charles).
170 Parlange (François-Jean-Marie-Eugène).
171 Pierre (Bruno-Jacques-Marie).
172 Foillard (Christian-Denis-Henri).
173 Lepine (Daniel-Jean).
174 Chmielnicki (Marcel).
175 Tomassone (Richard-Edmond).
176 Kaiser (Claude-Georges-Michel).
177 Charles (Serge).
178 Paracuellos (Jean-Charles-Maurice).
179 De Reydet de Vulpillières (Bertrand-Marie-Michel-Albert).
180 Favre (Pierre-Joseph-Robert).
181 Ligneau Chapelain de Sereville (Bernard-Léon-Marie-Charles-Etienne).
182 Villard (Jean-Claude-Pierre-Gilles).
183 Stefani (Bruno-Paul-Joseph).
184 Blanquier (Alain-Christian).
185 Herve (Philippe-Marie-Joseph).
186 Frantzen (Claude-Pierre-Jean).
187 Michel (Jean-Claude).
188 Dupont (Alain-Marie-Etienne).
189 Calmet (Michel-Pierre-Armand).
190 Demoulin (Michel-Joseph-Charles-Arthur).
191 Ribault (Jean-Miche-Yves-René).
192 Mas (Jean-Bernard-Emile).
193 Le Saux (André-Jean-Joseph-Adrien).
194 Remon (Philippe-Marie-Antoine-Jacques).
195 Remont (Claude-René-Dominique).
196 Robert (Philippe-Paul-Joseph).
197 Levy (Michel-Louis).
198 Waymel (Marc).
199 Grange (Bernard Jean-Marie-Fernand).
200 Bonneau (Michel-Raymond).
201 Perrod (Pierre-Félix-Paul-Joseph).
202 Rame (Jean-Benoit-Fernand).
203 Gravier (René-Etienne-Jean).
204 Boptron (Gérard-Charles-Joseph).
205 Lys (Jacques-François-Marie-Joseph).
206 Gerard (Paul-Joseph-Marie-Jacques).
207 Bruère (Michel-Noël-Marie-Joseph).
208 Lecornu (Jacques-Roland-Pierre-Georges).
209 Armand (Marc-Lucien).
210 Pham (Frédéric-Louis).
211 Coste (Jean-François-André).
212 Levrey (Jean-Pierre-Robert-Claude).
213 Ferrand (Serge-François-Gustave).
214 Frayssac (Jacques-Xavier).
215 Lanly (Jean-Paul).
216 Leygonie (Jean-Jacques).
217 Ternier (Michel).
218 Jaskarzec (Henri).
219 Nouveau (Philippe-Marie-Joseph-Albert).
220 Winter (Gérard-Paul-Georges).
221 Merlin (Jean-Claude).
222 Deroide (Jean-Pierre-Paul-François).
223 Blanche (Jacques-André).
224 Dupasquier (Georges).
225 Marx (Michel).
226 Thieffry (Michel-Paul-Albert).
227 Lautier (Jacques-Jean-Maurice).
228 De Larminat (Yves-Henri-Alain).
229 Vial (André-Maurice).
230 Ameline (Daniel-Max).
231 Gadelle (François-Louis-Victor).
232 Dellissnyder (Jean-Claude-Hector-Jean-François).
233 Lemaire (Alain-François).
234 Le Bouar (Alain-Guy-Marie).
235 Varet (Jean-Claude).
236 Buffet (François-Pierre-Marie).
237 Meslay (Marc Marie-Robert-Joseph).
238 Buzenet (Jacques).
239 Lacroix (Jean-Claude).
240 Planas (Henri-Ivan).
241 Petit (Bruno-Prosper-Ivan-André).
242 Soulie de Morant (Francis-Nevill).
243 Decomps (Bernard-Jean-Henri).
244 Rousset (Jacques-René-Maurice).
245 Herve (Alain-Armand-Antoine).
246 Chabannes (René-Marie).
247 Saintier (Pierre-François-Marie-Bernard).
248 Reynier (Claude-Pierre).
249 Vuillaume (Philippe-Jean-Louis).
250 Saint-Paul (Michel-Adolphe-Louis).
251 Perez (Henri-Vincent).
252 Perrier (Jacques-Victor).
253 Ducateau (Charles-François-Louis-Paul).
254 Estournet (Henri-Emile).
255 Lutrin (Pierre-Louis-Marie).
256 Bertaux (Daniel-Pierre).
257 Vuibert (Michel-Georges).
258 Viala (Jean-Jacques-Louis-Victor).
259 Simon (François-Gaston-Michel).
260 Josien (Paul-Raymond).
261 Planchon (Yvan-Robert).
262 Romenteau (Pierre-Adolphe-Robert).
263 Romain (Jean-Claude-Roger).
264 Penaud (Jean).
265 Liron (Jean-Pierre-Maurice).
266 Ville (Michel-Pierre).
267 De Cremoux (Baudouin-Jean-Marie).
268 Maillant (Hubert-Lucien-Christian).
269 Louvet (Bertrand-Casimir-Jacques).
270 Delye (Paul-Roger-André).
271 Sarazin (Jean-Claude-Robert-Paul).
272 Susbielles (Gilles-Gilbert-Alain-André-Marie).
273 Kergall (Alain-Marie-Michel-Joseph-Abel).

274 Coffinet (Gérard-Yves-Bernard).
275 Julier (René-Paul-Georges).
276 Szereszewski (Jacques-Maurice).
277 Heibig (Joël-Patrice).
278 Charlet (Philippe-Georges-François).
279 Lemaire (Henri-Louis-Alfred).
280 Jamet (Jean-Albert).
281 Terrazzoni (Claude-François-Léon).
282 Souviron (Jean-Pierre).
283 Tournerie (Guy-Noël).
284 Emerard (Marcel-Laurent).
285 Jobin (Claude-Pierre).
286 Deyrolle (Guy-Alain-Gabriel).
287 Gourlay (Paul).
288 De Bernardi (Jacques-François-Dominique).
289 Denis (François-Marcel).
290 Deschesne (Jean-René-Pierre).
291 Andreani (René).
292 Storet (Jean-Bernard-Jules-Amaury).
293 Arne (Bernard-Jacques-André).
294 Delcourt (Pierre-Antoine-Paul-Joseph).
295 Cortade (Jacques-Etienne-Jean).
296 De Lamberterie (François-Marie-Charles-Jean-Gérard).
297 Renaudin (René-André).
298 Barbier (Raymond-Gustave-Paul).
299 Cardot (Henri-Gabriel-Antoine).
300 Sautter (Edouard-André).

B — En application du décret n° 57-78 du 28 janvier 1957 (art. 9, 3°), l'admission de:

26 Gallois-Bride (Michel-Christian-Hugues-Paul);
151 Castaignet (Christian-Jean);
167 Castellan (Jean-Bernard);
171 Pierre (Bruno-Jacques-Marie);
180 Favre (Pierre-Joseph-Robert);
182 Villard (Jean-Claude-Pierre-Gilles);
185 Herve (Philippe-Marie-Joseph);
194 Remon (Philippe-Marie-Antoine-Jacques);
213 Ferrand (Serge-François-Gustave);
214 Frayssac (Jacques-Xavier);
248 Reynier (Claude-Pierre);
281 Terrazzoni (Claude-François-Léon);
297 Renaudin (René-André),

est subordonnée à l'engagement que devront prendre les intéressés de rester au service de l'Etat, dans un corps à statut militaire, pendant une période de six années au moins, après leur sortie de l'école polytechnique.

C. — Conformément au décret du 28 janvier 1957 (art. 12), sont en outre susceptibles d'être nommés élèves de l'école polytechnique, dans l'ordre de classement, et jusqu'à concurrence du nombre nécessaire pour compléter à 300 l'effectif total de la promotion (catégorie normale), les trente candidats suivants:

301 Lowys (Jean-Pierre-Benoît-Rémy).
302 Verglas (Alain-Jean-Lucien-Robert).
303 Morlière (Pierre-Charles).
304 Aubert (Marcel-Jean).
305 Pic (Jean-Jacques-Marie-Noël).
306 Husson (Jean-Claude-Gaston-Paul).
307 Labrize (Georges-André-Guy).
308 Peyrard (Jean-Marc).
309 Verdière (Jean-Claude-Paul-Rodolphe).
310 Butikofer (Jean-Marie-Joseph).
311 Pouliquen (Jacques-Georges-Léon).
312 Rohart (Gérard-Arthur).
313 Chapulut (Henri-Michel-Pierre).
314 Dracourt (Michel-Lucien-Louis).
315 Marchand (Christian-Pierre-Marcel-Albert).
316 Meysson (Nicolas-Charles-Igor).
317 Arrivet (Jean-François-Xavier-Marie-Ernest).
318 Ciolina (François-Jean).
319 Cazenave (Bernard-Alfred-Pierre-Louis).
320 Perrais (Jean-Paul-Marcel).
321 Semaille (Jean-Pierre).
322 Demesse (Louis-Paul).
323 Guerinet (Jean-Louis).
324 Michel (Bernard-Maurice-Marie).
325 Sousselier (Jean).
326 Gestraud (Alain-Daniel-Philippe).
327 Valensi (Edouard-Eugène-Jacques).
328 Berthelot (Yves-Marie-Charles-Victor).
329 Bressange (Jean-Edmond-Fernand).
330 Fortin (Jean-Pierre-Jacques).

D. — Sont nommés élèves de l'école polytechnique, en qualité d'élève de la catégorie particulière:

1 Mohanna Wadih.
2 Maarek (Gérard-Haï).
3 Nguyen-Trong Anh.
4 Phan Dang Dam.
5 Bui Huy Duong.
6 Gonella (Joseph-Armand).

Les élèves nommés recevront en temps opportun, du général commandant l'école polytechnique, toutes instructions utiles.

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Modification de la liste et des attributions des bureaux de douane

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des douanes, et notamment ses articles 21 (§ 1) et 47 (§ 1);

Vu l'arrêté du 9 octobre 1956 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane;

Vu l'arrêté du 25 juin 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 9 octobre 1956 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane est modifié comme il est indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1957.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur général des douanes et droits indirects,
GEORGES DEGOIS.

TABLEAU ANNEXE
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 9 OCTOBRE 1956.

Texte de l'arrêté.

Article 5 (§ 1), tableau:

Au lieu de: « Ex 71-02 B... et le zircon (à l'exception des pierres taillées pour usage industriel ainsi que des agates, de l'onyx, du jais, du cristal de roche, du jaspe et similaires) »,

Lire: « Ex 71-02 B... et le zircon (à l'exception des pierres taillées pour usage industriel ainsi que des agates, de l'onyx, du cristal de roche, du jaspe et similaires) ».

Liste des bureaux.

Dunkerque-port:

Colonne « Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises... dans l'intérêt de l'administration des douanes », ajouter: « H (*j*) ».

Ajouter un renvoi (*j*) rédigé comme suit:
« (*j*) Pour l'exportation et la réexportation seulement ».

Roubaix-gare et entrepôt:

Colonne « Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises... dans l'intérêt d'autres services publics », ajouter: « CPH ».

Lille—Saint-Sauveur-gare:

Colonne « Attributions fonctionnelles particulières », supprimer: « E, TIRD ».

Colonne « Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises... dans l'intérêt d'autres services publics », ajouter: « H ».

Le Coq-route:

Colonne: « Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises... dans l'intérêt d'autres services publics », ajouter: « CL ».

Quiévrain—Blanc-Misseron-route et Blanc-Misseron-gare:

Colonne: « Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises... dans l'intérêt d'autres services publics », ajouter: « CPH ».

Erquelines—Jeumont-route:

Colonne: « Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises... dans l'intérêt d'autres services publics », ajouter: « AVB ».

Jeumont-Sambre-Canal:

Colonne « Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises... dans l'intérêt d'autres services publics », supprimer: « AVB ».

Hirson-Forêt-route:

Remplacer la ligne s'y rapportant par une ligne nouvelle rédigée comme suit:

CLASSEMENT DES BUREAUX DE DOUANE			ATTRIBUTIONS	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales.	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés.	fonctionnelles particulières.	Dans l'intérêt de l'administration des douanes.	Dans l'intérêt d'autres services publics.
Hirson-Forêt-route	—	—	TIA.	—	CS.

Pagny-route, Ecouviez-gare et Ecouviez-route:

Intercaler les lignes se rapportant à ces bureaux entre Charleville-pétroles et Tellancourt-route.

Saint-Quentin-gare:

Remplacer la ligne s'y rapportant par une ligne nouvelle rédigée comme suit:

CLASSEMENT DES BUREAUX DE DOUANE			ATTRIBUTIONS	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales.	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés.	fonctionnelles particulières.	Dans l'intérêt de l'administration des douanes.	Dans l'intérêt d'autres services publics.
Saint-Quentin-gare, route et canal.....	—	—	TIF, TIE, TIA, TIRD.	—	—

Cussigny-route:

Remplacer la désignation actuelle par celle de: Gorcy-gare.

La Ferrière-sous-Jougue-route:

Colonne « Bureau habilités au dédouanement de certaines marchandises... dans l'intérêt d'autres services publics », ajouter: « CL ».

Nice-port et gare:

Colonne « Attributions fonctionnelles particulières », ajouter: « TIRD ».

Nice-Côte d'Azur-aéroport:

Colonne « Attributions fonctionnelles particulières », au lieu de: « TIRD », lire: « TIRD (*h*) ».

Ajouter un renvoi (*h*) rédigé comme suit:

« (*h*) Seulement en ce qui concerne les marchandises destinées à être acheminées ou ayant été acheminées par la voie aérienne ».

Le Boulou-gare:

Renvoi (*b*) nouvelle rédaction:

« (*b*) Gare ouverte au transit international par fer pour les seules opérations suivantes:

« 1° Au départ;

« 2° A l'arrivée des marchandises en provenance de l'étranger et destinées à être réexportées ».

Concarneau-port:

Colonne « Attributions fonctionnelles particulières », ajouter: « TIF ».

Morlaix-port:

Colonne « Attributions fonctionnelles particulières », ajouter: « TIF ».

Honfleur-Berville-entrepôt:

Supprimer la ligne se rapportant à ce bureau.

Paris-Choron P. T. T.:

Renvoi (*f*) nouvelle rédaction:

« (*f*) Le bureau de Choron, de plein exercice pour les envois par la poste, est spécialisé en ce qui concerne les opérations relatives aux perles et pierres (nos 71-01, ex 71-15 Bc, 71-02 A, ex 71-02 B et 71-04-A du tarif des droits de douane d'importation) et aux timbres-poste (n° 99-04 du tarif des droits de douane d'importation) importés par la voie postale ou par d'autres voies ».

Entre Paris-Nord-gare et Paris-la Chapelle-gare:

Ajouter une ligne nouvelle rédigée comme suit:

CLASSEMENT DES BUREAUX DE DOUANE			ATTRIBUTIONS	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales.	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés.	fonctionnelles particulières.	Dans l'intérêt de l'administration des douanes.	Dans l'intérêt d'autres services publics.
Paris-Est G. V.-gare.....	—	—	TIF, TIA.	T, H, OAC, TP, RT.	CL, CPH.

Gennevilliers-Marais-entrepôt:

Supprimer la ligne se rapportant à ce bureau.

Poissy et Billancourt:

Colonne « Attributions fonctionnelles particulières », ajouter: « TIRD ».

Pointe-à-Pitre-port:

Colonne « Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises... dans l'intérêt de l'administration des douanes », ajouter: « VU ».

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 19 août 1957, M. Marchais (André), administrateur civil de 1re classe (3e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé, sur sa demande, en service détaché, à compter du 7 février 1957, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur d'Etat de 2e classe pour une période de cinq ans.

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 13 août 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite commercial.

Ce texte est publié au n° 22 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Transport de gaz.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret n° 50-610 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu la demande présentée par Gaz de France;
Vu l'arrêté du 25 juin 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'une canalisation de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées des départements de:

La Gironde. — Captieux, Giscos, Escaudes, Cudos, Sauviac, Saint-Come, Razas, Cazats, Brouqueyran, Coimères, Auros, Brannens, Bieujac, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Loubert, Castets-en-Dorthe, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Laurent-du-Bois, Sainte-Foy-la-Longue, Saint-Félix-de-Foncaude, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Saint-Romain-de-Vignague, le Puch, Blasimon, Ruch, Bossugan, Saint-Pey-de-Castets, Pujols, Mouliets-et-Villemartin.

La Dordogne. — Lamothe-Montravel, Saint-Michel-de-Montaigne, Monpeyroux, Villéfranche-de-Lonchat, Minzac, Moulin-Neuf, Menesplet, Menesterol-Montignac, le Pizou, Eygurande-et-Gardedeuil, Servanches, Saint-Aulaye, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Saint-Privat-des-Prés, Saint-Antoine-Cumond.

La Charente. — Laprade, Nabinaud, Pillac, Saint-Severin, Montignac-le-Coq, Palluaud, Salles-Lavalette, Vaux-Lavalette, Gurat, Ronsenac, Villebois-Lavalette, Gardes-le-Pontaroux, Blanzaguet-Saint-Cybard, Rougnac, Dignac, Sers, Grassac, Vouzan, Bouex, Chazelles.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'énergie et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Homologation de normes.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;
Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 juillet 1957, les onze normes françaises suivantes:

Economie domestique.

NF D 35-301. — Poêles métalliques amovibles à combustible minéral solide.

Mécanique.

NF E 23-111. — Transmission par chaînes à rouleaux. — Roues dentées. — Dimensions de denture.
NF E 23-112. — Transmission par chaînes à rouleaux. — Sélection de nombre de dents pour rapports de vitesses normaux.
NF E 26-101. — Chaînes à rouleaux.
NF E 29-050. — Tuyaux métalliques flexibles tous types. — Diamètres intérieurs.
NF E 29-051. — Tuyaux métalliques flexibles à double agrafage.
NF E 66-235. — Fraises-disque à tailler les roues dentées pour chaînes à rouleaux. — Profil nominal.
NF E 66-236. — Fraises-mères à tailler les roues dentées pour chaînes à rouleaux. — Tracé de référence.

Documents bancaires.

NF K 12-50. — Bordereau de conversion. — Transfert. — Remboursement de titres nominatifs.

Béton et béton armé.

NF P 18-310. — Pouzzolane.
NF P 18-311. — Laitier expansé.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 31 juillet 1957, les quatre normes françaises suivantes:

Economie domestique.

NF D 35-301. — Appareil de chauffage à combustible minéral solide. — Poêles métalliques amovibles (homologuée en janvier 1946).

Mécanique.

NF E 23-112. — Roues dentées pour transmissions par chaînes. — Nombre de dents (homologuée en mars 1947).
NF E 29-051. — Tuyaux métalliques flexibles étanches à double agrafage (homologuée en juin 1939).

Documents bancaires.

NF K 12-50. — Bordereaux de conversion. — Transfert. — Remboursement de certificats nominatifs (homologuée en février 1945).

Fait à Paris, le 17 août 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
RICHARD GUIBAL.

Liste des élèves de l'école technique des mines de Douai ayant obtenu le diplôme de « conducteur de travaux miniers ».

Par arrêté en date du 14 août 1957, le diplôme de « conducteur de travaux miniers » a été accordé aux élèves français de l'école technique des mines de Douai, sortis de l'école en 1957, désignés ci-après, par ordre de mérite:

1 Casciola (Jean-Claude).
2 Troullier (René).
3 Havette (Michel).
4 Gerente (Marcel).
5 Mathieu (Robert).
6 Carli (François).
7 Henel (Pierre).
8 Cloez (Pierre).
9 Duthoo (Pierre).
10 Ledru (Michel).
11 Remigi (Joseph).
12 Beaumont (Gérard)
13 Sikora (Norbert).
14 Deville (Pierre).
15 Dieffenbach (Emile).
16 Vilette (Charles).
17 Heysen (Bernard).
18 Berton (Jacques).
19 Debonnet (Camille).
20 Bukielski (Edouard).
21 Cancade (Georges).
22 Tepper (Albin).
23 Rozdzialik (Witold).
24 Allart (Victor).

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Décret du 2 août 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole.

Ce texte est publié au n° 22 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;
Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;
Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts, modifié et complété par les arrêtés des 14 mars et 4 août 1955;
Vu l'arrêté du 14 janvier 1955 instituant une régie d'avances auprès de l'inspection des eaux et forêts de Versailles (Seine-et-Oise),

Arrête:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur d'avances prévu par l'arrêté du 14 janvier 1955 est porté de 750.000 F à 1.100.000 F, soit 600.000 F sur le budget de l'agriculture et 500.000 F sur le fonds forestier national.

Art. 2. — Le cautionnement imposé au régisseur d'avances est fixé à 200.000 F et l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée est fixée à 6.000 F, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles et par délégation:

Le conseiller technique,
MICHEL CÉPÈDE.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 août 1957, M. Homassel (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'agriculture, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1957, auprès du service technique interprofessionnel du lait (S. T. I. L.), pour y occuper l'emploi de directeur.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 9 août 1957, M. Vieux, ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2e classe, 2e échelon, à la disposition du ministre de l'Algérie pour le service forestier algérien, est réintégré dans les cadres du service forestier métropolitain et révoqué sans suspension de ses droits à pension.

Par arrêté en date du 12 août 1957, M. Vialle (Henri-Jean-Baptiste), ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à Mende (Lozère), est nommé, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, à Meymac (Corrèze), en qualité de sous-directeur de l'école technique professionnelle agricole et forestière du Massif Central.

Service des haras.

Par arrêté du 19 août 1957, il est mis fin, à compter du 20 juillet 1956, au détachement auprès du ministère des affaires étrangères de M. de Laurens de Saint-Martin.

Ce fonctionnaire est réintégré en surnombre, à la même date, dans son administration d'origine, en qualité d'inspecteur général des haras. Ce surnombre devra être résorbé à l'occasion de la première vacance ouverte dans le corps des inspecteurs généraux des haras.

Services vétérinaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 août 1957: page 8042, 2e colonne, 53e ligne, au lieu de: « Par arrêté en date du 10 août 1957, M. Sihegens... », lire: « Par arrêté en date du 10 août 1957, M. Sieghens... ».

Tableau d'avancement du personnel de l'enseignement ménager agricole pour 1957.

I. — A COMPTER DU 1er JANVIER 1957

A. — DIRECTRICES

Hors classe.

Mme Curtet (Madeleine), directrice de l'école ménagère agricole des Deux-Sèvres.

B. — PROFESSEURS

Hors classe.

Mlle Blettery (Paulette), professeur à l'école ménagère agricole de l'Allier.

Mlle Obry (Yvonne), professeur à l'école ménagère agricole du Haut-Rhin.

Mme Quettier (Yvonne), professeur à l'école ménagère agricole des Côtes-du-Nord.

1re classe.

Mme Denux (Gisèle), professeur à l'école ménagère agricole de Tarn-et-Garonne.

Mme Vandevelde (Jeanine), professeur à l'école ménagère agricole de l'Ardèche

2e classe.

Mlle Loustau (Marie-José), professeur à l'école ménagère agricole des Hautes-Pyrénées.

3e classe.

Mme Chollet (M.-L.), professeur à l'école ménagère agricole de la Vienne.

Mme Guillot (Yvonne), professeur à l'école ménagère agricole du Puy-de-Dôme.

4e classe.

Mlle Michaud (Georgette), professeur à l'école ménagère agricole de l'Indre.

Mme Aufaure (Adeline), professeur à l'école ménagère agricole de la Creuse.

Mlle Cuyolaa (Henriette), professeur à l'école ménagère agricole des Basses-Pyrénées.

Mlle Saint-Auret (Maria), professeur à l'école ménagère agricole de la Guadeloupe.

5e classe.

Mlle Ricard (Michelle), professeur à l'école ménagère agricole de Prépatour (Loir-et-Cher).

II. — A COMPTER DU 1er JUILLET 1957

A. — DIRECTRICES

Hors classe.

Mme Georget (Suzanne), directrice de l'école ménagère agricole de l'Indre.

Mlle Mellou (Albertine), directrice de l'école ménagère agricole de la Vendée.

1re classe.

Mme Beauseigneur (Simone), directrice de l'école ménagère agricole de l'Aveyron.

Mme Mollier (Anne), directrice affectée à l'école d'industrie laitière de la Roche-sur-Foron.

Mme Bessières (Fernande), directrice de l'école ménagère agricole du Gers.

Mme Simonot (Laurence), directrice de l'école ménagère agricole de la Marne.

Mme Boudet (Jeanne), directrice de l'école ménagère agricole de l'Orne.

Mme Pfisterer (Hélène), directrice de l'école ménagère agricole du Rhône.

2e classe.

Mme Davron (Henriette), directrice de l'école ménagère agricole des Basses-Alpes.

Mlle Laurent (Janie), directrice de l'école ménagère agricole de Seine-et-Marne.

3e classe.

Mlle Dumiel (Jeanine), directrice de l'école ménagère agricole à Frévent (Pas-de-Calais).

Mlle Buire (Marie-Eugénie), directrice de l'école ménagère agricole du Pas-de-Calais (Saint-Pol).

B. — PROFESSEURS

Hors classe.

Mme Challan-Belval (Andrée), professeur détachée à l'institut ménager agricole d'El-Biar à Alger.

1re classe.

Mme Ginestet (Simone), professeur à l'école ménagère agricole de la Drôme.

Mlle Glenat (Paule), professeur à l'école ménagère agricole de la Drôme.

Mme Lair (Andrée), professeur à l'école ménagère agricole de la Corrèze.

Mlle Hubert (Odette), profseseur à l'école ménagère agricole de l'Eure.

Mme Borrel (Marie-Louise), professeur à l'école ménagère agricole du Lot.

Mme Papillon (Georgette), professeur à l'école ménagère agricole de la Côte-d'Or.

2e classe.

Mme Manhes (Simone), professeur à l'école ménagère agricole du Cantal.

Mme Guérin (Zélia), professeur à l'école ménagère agricole de la Creuse.

Mlle Rostoir (Mathilde), professeur à l'école ménagère agricole des Hautes-Alpes.

Mlle Leouffre (Germaine), professeur à l'école ménagère agricole des Hautes-Alpes.

3e classe.

Mlle Plantiveau (Huguette), professeur à l'école ménagère agricole des Hautes-Alpes.

Mlle Lescole (Henriette), professeur à l'école ménagère agricole du Gard.

Mme Roudaut (Marie-Thérèse), professeur à l'école ménagère agricole des Côtes-du-Nord.

Mme Majurel (Jeanine), professeur à l'école ménagère agricole de Seine-et-Marne.

Mlle Lantelme (Suzanne), professeur à l'école ménagère agricole du Var.

Mme Barraud (Armance), professeur à l'école ménagère agricole de l'Aisne (Aumont).

Mme Eckert (Jacqueline), professeur à l'école ménagère agricole du Puy-de-Dôme.

Mme Gellot (Cécile), professeur à l'école ménagère agricole de la Côte-d'Or.

4e classe.

Mme Queau (Anna), professeur à l'école ménagère agricole de l'Orne.

Mme Dumas (Jacqueline), professeur à l'école ménagère agricole de l'Aude.

Mme Dautel (Jeannine), professeur à l'école ménagère agricole de la Meuse.

Mme Ruffier (Denise), professeur à l'école ménagère agricole de l'Isère (Voiron).

Mme Donin de Rosières (Suzanne), professeur à l'école ménagère agricole de l'Aube.

Mme Matagrin (Marie-Louise), professeur à l'école ménagère agricole de la Haute-Savoie.

Mme Nicolas (Suzanne), professeur à l'école ménagère agricole de Saône-et-Loire (Fontaines).

Mme Bessonnat (Andrée), professeur à l'école ménagère agricole de Seine-et-Marne.

Mlle Baron (Suzanne), professeur à l'école ménagère agricole de Tarn-et-Garonne.

5e classe.

Mme Boria (Jacqueline), professeur à l'école ménagère agricole du Gers.

Mlle Billet (Odette), professeur à l'école ménagère agricole de la Loire (Chervé).

Mlle Chatras (Thérèse), professeur affectée à l'école d'industrie laitière de Mamirolle (Doubs).

Mlle Esteve (Anna), professeur à l'école ménagère agricole de l'Aveyron.

Mlle Garola (Monique), professeur à l'école ménagère agricole de la Marne.

Mlle Jacquemin (Suzanne), professeur à l'école ménagère agricole du Doubs.

Mlle Lambert (Nicole), professeur à l'école ménagère agricole du Pas-de-Calais.

Mme Boularand (Marthe), professeur à l'école ménagère agricole du Tarn.

Mlle Longevialle (Colette), professeur à l'école ménagère agricole de la Haute-Vienne.

Mme Lheres (Josette), professeur à l'école ménagère agricole de l'Isère (Randon).

Mlle Pinede (Nathalie), professeur à l'école ménagère agricole du Cantal.

Mme Auger (Annette), professeur à l'école ménagère agricole du Bas-Rhin.

Mme Martin (Odile), professeur à l'école ménagère agricole de la Loire (Montravel).

PROMOTIONS

Par arrêté du 2 août 1957:

Les fonctionnaires de l'enseignement ménager agricole dont les noms suivent sont promus, à compter du 1er janvier 1957, aux classes ci-après désignées:

I. — DIRECTRICE

Hors classe

Mme Curtet (Madeleine), directrice de l'école ménagère agricole des Deux-Sèvres.

II. — PROFESSEURS

Hors classe.

Mlle Bettery (Paulette), professeur à l'école ménagère agricole de l'Allier.

Mlle Obry (Yvonne), professeur à l'école ménagère agricole du Haut-Rhin.

Mme Quettier (Yvonne), professeur à l'école ménagère agricole des Côtes-du-Nord.

1re classe.

Mlle Denus (Gisèle), professeur à l'école ménagère agricole de Tarn-et-Garonne.

Mme Vandeveide (Jeanine), professeur à l'école ménagère agricole de l'Ardèche.

2e classe.

Mlle Loustau (Marie-José), professeur à l'école ménagère agricole des Hautes-Pyrénées.

3e classe.

Mme Chollet (Jeanne), professeur à l'école ménagère agricole de la Vienne.

Mme Guillot (Yvonne), professeur à l'école ménagère agricole du Puy-de-Dôme.

4e classe.

Mlle Michaud (Georgette), professeur à l'école ménagère agricole de l'Indre.

Mme Aufaure (Adeline), professeur à l'école ménagère agricole de la Creuse.

Mlle Cuyolaa (Henriette), professeur à l'école ménagère agricole des Basses-Pyrénées.

Mlle Saint-Auret (Maria), professeur à l'école ménagère agricole de la Guadeloupe.

5e classe.

Mme Ricard (Michelle), professeur à l'école ménagère agricole de Loir-et-Cher (Prépatour).

Les fonctionnaires de l'enseignement ménager agricole dont les noms suivent sont promus, à compter du 1er juillet 1957, aux classes ci-après désignées:

I. — DIRECTRICES

Hors classe.

Mme Georget (Suzanne), directrice de l'école ménagère agricole de l'Indre.

Mlle Mellou (Albertine), directrice de l'école ménagère agricole de la Vendée.

1re classe.

Mme Beauseigneur (Simone), directrice de l'école ménagère agricole de l'Aveyron.

Mme Mollier (Anne), directrice affectée à l'école ménagère agricole de la Roche-sur-Foron.

Mme Bessières (Fernande), directrice de l'école ménagère agricole du Gers.

Mme Simonot (Laurence), directrice de l'école ménagère agricole de la Marne.

Mme Boudet (Jeanne), directrice de l'école ménagère agricole de l'Orne.

Mme Pfisterer (Hélène), directrice de l'école ménagère agricole du Rhône.

2e classe.

Mme Davron (Henriette), directrice de l'école ménagère agricole des Basses-Alpes.

Mlle Laurent (Janie), directrice de l'école ménagère agricole de Seine-et-Marne.

3e classe.

Mlle Dumiel (Jeannine), directrice de l'école ménagère agricole du Pas-de-Calais (Frévent).
Mlle Buire (Marie-Eugénie), directrice de l'école ménagère agricole du Pas-de-Calais (Saint-Pol).

II. — PROFESSEURS

Hors classe.

Mme Challan-Belval, professeur détachée à l'institut ménager agricole d'El-Biar, à Alger.

1re classe.

Mme Ginestet (Simone), professeur à l'école ménagère agricole de la Drôme.
Mme Glenat (Paule), professeur à l'école ménagère agricole de la Drôme.
Mme Lair (Andrée), professeur à l'école ménagère agricole de la Corrèze.
Mlle Hubert (Odette), professeur à l'école ménagère agricole de l'Eure.
Mme Borrel (Marie-L.), professeur à l'école ménagère agricole du Lot.
Mme Papillon (Georgette), professeur à l'école ménagère agricole de la Côte-d'Or.

2e classe.

Mme Manhes (Simone), professeur à l'école ménagère agricole du Cantal.
Mme Guérin (Zélia), professeur à l'école ménagère agricole de la Creuse.
Mlle Rostain (Mathilde), professeur à l'école ménagère agricole des Hautes-Alpes.
Mlle Leoufire (Germaine), professeur à l'école ménagère agricole des Hautes-Alpes.

3e classe.

Mlle Plantiveau (Huguette), professeur à l'école ménagère agricole des Hautes-Alpes.
Mlle Lescole (Henriette), professeur à l'école ménagère agricole du Gard.
Mme Roudaut (Thérèse, professeur à l'école ménagère agricole des Côtes-du-Nord.
Mme Majurel (Jeanine), professeur à l'école ménagère agricole de Seine-et-Marne.
Mlle Lantelme (Suzanne), professeur à l'école ménagère agricole du Var.
Mme Barraud (Armance), professeur à l'école ménagère agricole de l'Aisne (Aumont).
Mme Eckert (Jacqueline), professeur à l'école ménagère agricole du Puy-de-Dôme.
Mlle Geilot (Cécile), professeur à l'école ménagère agricole de la Côte-d'Or.

4e classe.

Mme Queau (Anna), professeur à l'école ménagère agricole de l'Orne.
Mme Dumas (Jacqueline), professeur à l'école ménagère agricole de l'Aude.
Mme Dautel (Jeannine), professeur à l'école ménagère agricole de la Meuse.
Mlle Ruffier (Denise), professeur à l'école ménagère agricole de l'Isère (Voiron).
Mme Donin de Rosière (Suzanne), professeur à l'école ménagère agricole de l'Aube.
Mme Matagrin (M.-L.), professeur à l'école ménagère agricole de la Haute-Savoie.
Mme Nicolas (Suzanne), professeur à l'école ménagère agricole de Saône-et-Loire (Fontaines).
Mme Bessonnat (Andrée), professeur à l'école ménagère agricole de Seine-et-Marne.
Mlle Baron (Suzanne), professeur à l'école ménagère agricole de Tarn-et-Garonne.

5e classe.

Mme Boria (Jacqueline), professeur à l'école ménagère agricole du Gers.
Mlle Billet (Odette), professeur à l'école ménagère agricole de la Loire (Cherve).
Mlle Chatras (Thérèse), professeur à l'école d'industrie laitière de Mamirolle (Doubs).
Mlle Esteve (Anna), professeur à l'école ménagère agricole de l'Aveyron.
Mlle Garola (Monique), professeur à l'école ménagère agricole de la Marne.
Mlle Jacquemin (Suzanne), professeur à l'école ménagère agricole du Doubs.
Mlle Lambert (Nicole), professeur à l'école ménagère agricole du Pas-de-Calais.
Mme Boularand (Marthe), professeur à l'école ménagère agricole du Tarn.
Mlle Longevialle (Colette), professeur à l'école ménagère agricole de la Haute-Vienne.
Mme Liheres (Josette), professeur à l'école ménagère agricole de l'Isère (Randon).
Mlle Pinede (Nathalie), professeur à l'école ménagère agricole du Cantal.
Mme Auger (Annette), professeur à l'école ménagère agricole du Bas-Rhin.
Mme Martin (Odile), professeur à l'école ménagère agricole de la Loire (Montravel).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liste des disciplines enseignées à l'école nationale supérieure des beaux-arts (section Architecture).

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret du 30 septembre 1883 portant organisation de l'école nationale supérieure des beaux-arts;
Vu le décret du 23 janvier 1903 portant organisation des écoles régionales d'architecture;
Vu le décret du 13 mai 1914 relatif au titre d'architecte diplômé par le Gouvernement;
Vu le décret n° 56-1022 du 9 octobre 1956 modifiant le décret n° 49-1170 du 2 août 1949 relatif au jury d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts et l'arrêté d'application du 12 octobre 1956;
Vu l'arrêté du 27 février 1945;
Vu le règlement des études d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts et des écoles régionales modifié par les arrêtés des 1er août 1949, 13 avril 1950, 18 septembre 1951, 30 septembre 1952, 22 janvier 1953, 5 décembre 1953, 20 février 1955, 2 mars 1955, 24 janvier 1956, 30 mai 1956, 13 octobre 1956 et 25 avril 1957;
Vu les avis émis par le comité consultatif de l'enseignement de l'architecture et le conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvée la liste des disciplines enseignées à l'école nationale supérieure des beaux-arts (section Architecture) telle qu'elle figure au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les conditions dans lesquelles ces disciplines seront sanctionnées seront fixées ultérieurement.

Fait à Paris, le 10 juin 1957.

JACQUES BORDENEUVE.

Création d'un certificat d'études économiques et juridiques de l'énergie (université de Grenoble).

Par arrêté du 31 juillet 1957, a été créé un certificat d'études économiques et juridiques de l'université de Grenoble.

Programme limitatif des épreuves orales du concours pour le recrutement de bibliothécaires (année 1957).

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret du 16 mai 1952 modifié portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des bibliothécaires relevant du ministère de l'éducation nationale, des inspecteurs généraux des bibliothèques et du secrétaire général de la Bibliothèque nationale;
Vu l'arrêté du 23 juillet 1952 modifié fixant l'organisation du concours annuel sur épreuves pour le recrutement de bibliothécaires, en application de l'article 11 du décret susvisé, et notamment son article 3,

Arrête:

Art. 1er. — Le programme limitatif des épreuves orales du concours pour le recrutement de bibliothécaires est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1957:

I. — *Organisation administrative et financière des bibliothèques.*

1° Régime administratif et financier des bibliothèques gérées ou contrôlées par le ministère de l'éducation nationale.
2° Gestion des crédits affectés au fonctionnement des bibliothèques. Subventions aux organismes contrôlés par la direction des bibliothèques.
3° Formation professionnelle et recrutement du personnel scientifique et du personnel technique des bibliothèques. Dispositions statutaires applicables à ces personnels.

II. — *Organisation technique des bibliothèques.*

1° Notions sur l'histoire des bibliothèques et collections de documents graphiques en France et à l'étranger.
2° Différents types de bibliothèques (France et étranger).
3° Organisation des bibliothèques et des services de documentation (France et étranger).
4° Communication des collections.
5° Moyens techniques de la documentation.
6° Rapports du bibliothécaire avec le lecteur et l'usager.

Art. 2. — Le directeur général des bibliothèques de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
ANTOINE BERNARD.

Relèvement de l'indemnité annuelle allouée au médecin assermenté du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et au médecin assermenté de la manufacture nationale de Sèvres.

Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;
Vu l'arrêté du 11 mars 1952 fixant l'indemnité annuelle allouée au médecin chargé du service médical du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais;
Vu l'arrêté du 27 mars 1952 fixant l'indemnité annuelle allouée au médecin chargé du service médical de la manufacture nationale de Sèvres,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité allouée, d'une part, au médecin chargé du service médical du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais, d'autre part, au médecin chargé du service médical de la manufacture nationale de Sèvres, est portée, pour chacun d'eux, à 58.000 F par an, à compter du 1er janvier 1957.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés des 11 mars 1952 et 27 mars 1952 susvisés sont abrogées.

Art. 3. — Le directeur du budget et le directeur général des arts et lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1957.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Relèvement du taux des vacations effectuées par les médecins du service de santé scolaire et universitaire.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres;
Vu la loi n° 55-1565 du 28 novembre 1955 créant un service de santé scolaire et universitaire;
Vu le décret n° 54-70 du 21 janvier 1954 relatif à l'organisation du service d'hygiène scolaire et universitaire;
Vu l'arrêté du 9 juillet 1951 fixant les conditions de recrutement et de rémunération du personnel de l'hygiène scolaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux des vacations effectuées par les médecins praticiens auxquels le service de santé scolaire et universitaire peut faire appel, conformément aux dispositions prévues à l'article 7 du décret n° 54-70 du 21 janvier 1954 précité, sont fixés ainsi qu'il suit:

	MÉDECINS TITULAIRES des diplômes d'hygiène ou d'hygiène scolaire, anciens internes des hôpitaux des villes de faculté ou des villes d'école de plein exercice, chefs de clinique.	MÉDECINS NON TITULAIRES des diplômes d'hygiène ou d'hygiène scolaire, anciens internes des hôpitaux des villes de faculté ou des villes d'école de plein exercice, chefs de clinique.
Seine, Seine-et-Oise (zone I)	800 F pour la 1re heure. 700 F pour la 2e heure. 650 F pour la 3e heure.	700 F pour la 1re heure. 600 F pour la 2e heure. 550 F pour la 3e heure.
Reste du territoire.	700 F pour la 1re heure. 600 F pour la 2e heure. 550 F pour la 3e heure.	600 F pour la 1re heure. 500 F pour la 2e heure. 450 F pour la 3e heure.

Chaque vacation d'une durée d'une heure comporte au minimum l'examen de douze écoliers.
Le nombre de vacations par demi-journée ne peut dépasser trois vacations d'une heure.

Art. 2. — Les taux des vacations effectuées par les assistantes sociales, les infirmiers et les infirmières auxquels le service de santé scolaire et universitaire peut faire appel, conformément aux dispositions prévues à l'article 8 du décret n° 54-70 du 21 janvier 1954 précité, sont fixés de la manière suivante:

	ASSISTANTE SOCIALE	INFIRMIÈRE ou infirmier.
Seine et Seine-et-Oise (zone I)	300 F par heure.	200 F par heure.
Reste du territoire...	250 F par heure.	167 F par heure.

Le nombre des vacations par demi-journée ne peut dépasser trois vacations d'une heure.

Art. 3. — La rémunération versée aux médecins, assistantes sociales et infirmières ou infirmiers visés aux articles précédents est exclusive de toute indemnité supplémentaire, de quelque nature que ce soit.

Art. 4. — Le deuxième alinéa de l'article 4 et le troisième alinéa de l'article 5 de l'arrêté susvisé du 9 juillet 1951 sont abrogés.

Art. 5. — Le directeur du service de santé scolaire et universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la date d'effet est fixée au 1er septembre 1957.

Fait à Paris, le 8 août 1957.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
LÉON SILVEREANO.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Programmes de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 15 septembre 1945, modifié par les arrêtés des 13 juillet 1946, 18 avril 1947 et 27 mars 1948, fixant les programmes enseignés dans les établissements d'enseignement du second degré;
Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu dans sa séance du 25 juin 1957,

Arrête:

Art. 1er. — L'enseignement des mathématiques dans les classes de sixième et de cinquième sera donné conformément aux programmes annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
LÉON SILVERMANN.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 août 1957, M. Weisgerber (Michel), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est détaché dans un emploi similaire au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes, pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 1957.

Bibliothèques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1957: page 7643, 1re colonne, 20e ligne, au lieu de: « Mlle Salleron (Andrée) », lire: « Mlle Salleron (Geneviève) ».

Centre national de la recherche scientifique.

Par arrêté du 17 août 1957, l'arrêté du 7 juillet 1955 mettant en position de service détaché MM. Chuit, Chevallier et Pelletier est abrogé en ce qui concerne M. Pelletier (Gaston).

M. Pelletier (Gaston), contremaître de 1re classe, est maintenu en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique pour la période du 1er avril 1955 au 31 décembre 1956.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 19 août 1957, M. Catinaud (René), professeur agrégé d'anglais au lycée Pasteur, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 19 août 1957, M. Daniel (Emile), professeur agrégé de physique au lycée de Rennes, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 19 août 1957, M. Jolivet (André), instituteur de 3e classe du département de la Seine, est mis, du 1er janvier 1945 au 31 décembre 1949, du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1954 et du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1959, à la disposition du directeur général des arts et lettres pour exercer les fonctions de directeur de la musique à la Comédie-Française.

Par arrêté du 19 août 1957, M. Pennet (Antoine), instituteur de 4e classe du département de la Savoie, est mis, du 1 décembre 1955 au 31 août 1956, à la disposition du président du comité départemental de sauvegarde de l'enfance inadaptée pour la Savoie, pour exercer les fonctions d'éducateur au centre de rééducation L'Etape, à Voglans (Savoie).

Par arrêté du 19 août 1957, M. Pennet (Antoine), instituteur de 4e classe du département de la Savoie, est mis, du 8 septembre 1956 au 30 septembre 1960, à la disposition du préfet de Maine-et-Loire pour exercer les fonctions d'éducateur chef à l'institut médico-pédagogique de la Roche, attaché à l'hôpital psychiatrique de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (session de janvier 1957).

Par arrêté du 23 avril 1957, sont définitivement admis, par ordre de mérite, au certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés:

1 Corre (Marcel).
2 Breat (Paul).
2 Gilly (Michel).
4 Zafrilla (Michel).
5 Sauret (Raoul-André).
6 Chevallier (Laurent-Marius).
6 Pouymat (Pierre).
6 Mansuy (Pol-Léon).
6 Le Guerch (André).
10 Sintes (René-Georges).
11 Chevallier, née Cottin (Christiane).
11 Cantet (René).
11 Gaudron (Maurice-Marcel).
11 Lefebvre (Claude-Bernard).
15 Mondion (Lucette-Georgette).
16 Duclos (Marcel).
17 Beau (Louis-Henri-Albert).
17 Pigno (Jean-Louis).
17 Ladret, née Noullens (Andrée).
20 Benard (Christian-Emile-Charles).
20 Cave (Robert-Jean-Marie).
20 Charrière (Georges-Maurice).
20 Le Bellec (Jacques).
24 Boissière, née Josse (Madeleine-Marguerite-Francine).
24 Eyraud (Henri-Louis).
24 Olivieri (Ercole).
24 Ladret (Pierre).
24 Madras (Lucien-Abel-Alexis).
29 Choquet (André-Emile-Jean).
29 Fourquet (Pierre-Bertrand-Marcel).
29 Honorat (Marceau-Henri).
29 Paulmier (Bernard-Jean-Louis).
29 Thiabaud (René).
34 Dulor (Jean-Bertrand-Paul).
35 Letourneau (Guy-Gaston).
35 Girard (Maurice-André).
35 Guezel (Charles-Jean).
38 Lefebvre, née Bertrand (Colette-Marguerite).
38 Chazot (Jean-Jacques-Albert).
38 Morineau (Pierre-Jean-Victor).
41 Boissière (Marcel-Louis-Marie).
41 Ferrières, née Boissière (Simone).
41 Lambert, née Grolière (Monique-Léonie-Claire).
41 Basteau (Georges).
44 Couderc (Louis-Eugène-Marie).
44 Dortet (Henri).
44 Fagola (Louis).
44 Tastayre (Roger-Jean).
49 Faure (Michel-René-Charles).
49 Kaufmann (René-Jean-Albert).
49 Legat (Roger).
49 Vayssejte (Clément-Arthur-Roger).
53 Depersin (Pierre-Henri-Alphonse).
53 Barrau (Pierre).
55 Lepoivre (Léon).
55 Zacharie (Roger-Etienne-Louis).
55 Vernet (Pierre-Joseph).
58 Rondepierre (François).
59 Richard (Jean-Robert).
60 Biencourt (Charles-Victor-Joseph).
60 Darmon (Albert).
60 Le Gal (Jean-Armand).
63 Bonfils (Charles).
63 Jabely (Claude-Pierre).
63 Volard (René).
67 Thomazet, née Kerjouan (Denise).
67 Bolfo (Joseph).
69 Ferrières (Paul).
70 Chanudet (Suzanne-Hélène-Louise).
70 Beranger (Pierre-Eugène).
72 Lambert (Régis-Yves-Julien).
72 Delachaux (Andrée-Henriette).
72 Lemaric, née Lemoues (Madeleine-Hélène).
72 Touati (Andrée).
72 Eyraud, née Maurin (Gabrielle).

Liste complémentaire des candidats aux fonctions de maître de conférences (facultés des sciences).

Par arrêté en date du 12 août 1957, l'arrêté du 6 juin 1957 établissant la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences est complété ainsi qu'il suit:

Mathématiques.

M. Schützenberger.

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'élève breveté des écoles techniques de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique (promotion 1952-1957).

Par arrêté en date du 11 août 1957, le diplôme d'élève breveté des écoles techniques de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique est attribué aux élèves dont les noms suivent (classés par ordre de mérite), promotion 1952-1957:

Ecole technique aéronautique de Toulouse.

(Spécialités: cellule, équipement, propulseur.)

Bournel (Maurice), cellule.
Chemello (Roland), cellule.
Estival (Lucien), cellule.
Goubert (Jean), cellule.
Lelong (Jean), cellule.
Arboucalot (Jean), cellule.
Brunie (Alain), cellule.
Denis (René), cellule.
Plantade (Claude), cellule.
Quoiront (Robert), cellule.
Horter (Michel), cellule.
Maisonnette (Pierre), cellule.
Dossacs (Francis), équipement.
James (Christian), équipement.
David (Michel), équipement.
Trellu (Jean), équipement.
Lanusse (Claude), équipement.
Zorelle (Roger), équipement.
Montourcy (Robert), équipement.
Combes (Jean-Marie), équipement.
Barnier (Claude), équipement.
Navarre (Jean-Philippe), propulseur.
Caille (François), propulseur.
Faure (Bernard), propulseur.
Pinaqui (Roland), propulseur.
Lesgourgues (Claude), propulseur.
Bouichou (Daniel), propulseur.
Josse (Claude), propulseur.

Ecole technique aéronautique de Ville-d'Avray.

(Spécialités: cellule, équipement, propulseur, télécommunication.)

Mangold (James), cellule.
Capp (Jacques), cellule.
Grange (André), cellule.
Rebiffe (Michel), cellule.
Berruelle (Michel), cellule.
Thomas (Vincent), cellule.
Dubosclard (Guy), cellule.
Lazarus (Jacques), cellule.
Bernard (Michel), cellule.
Pardoux (Daniel), cellule.
Caillol (Jean-Claude), cellule.
François (Claude), cellule.
Berdérian (Albert), cellule.
Verdy (Jacques), cellule.
Compte (Pierre), cellule.
Bonnet (Claude), équipement.
Paveaux (Claude), équipement.
Dupuis (Robert), équipement.
Perche (Jacques), équipement.
Poggi (Pierre), équipement.
Bureau (Paul), équipement.
Smigielski (Paul), équipement.
Deseuzes (Laurent), équipement.
Tchéprakoff (Alex), équipement.
Flamant (Guy), équipement.
Desplanches (Jean), équipement.
Dufloux (Maurice), équipement.
Siéner (Pierre), équipement.
Mouflet (Georges), équipement.
Trouzier (Gérard), propulseur.
Bouvry (Bernard), propulseur.
Champenois (Michel), propulseur.
Lot (Georges), propulseur.
Boivin (Maurice), propulseur.
Viellart (Jean), propulseur.
Dupuis (Philippe), propulseur.
Bonniec (Lucien), propulseur.
Davy (Georges), télécommunications.
Vayssière (Georges), télécommunications.
Lefebvre (Pierre), télécommunications
Gougeat (Jean), télécommunications.
Gontier (Michel), télécommunications.
Folcher (Jacques), télécommunications.
Duhamel (Jean), télécommunications.
Lalanne (Maurice), télécommunications.
Chéné (Jean), télécommunications.
Poquet (Maurice), télécommunications
Havez (Jean), télécommunications.
Thirion (Claude), télécommunications.
Migneau (Serge), télécommunications.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Transport de l'acide cyanhydrique à l'état liquide (matières dangereuses 1957, n° 22).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis émis par la commission interministérielle du transport des matières dangereuses instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la façon suivante:

1° *Art.* 721. — Remplacer le groupe 41.102 actuel par le suivant:

« Gr. 41.102. Acide cyanhydrique avec au plus 3 p. 100 d'eau:

« *a*) Complètement absorbé par une matière poreuse;

« *b*) A l'état liquide.

« Nota. — N'est pas admis au transport l'acide cyanhydrique non additionné de stabilisant; d'autre part, le remplissage des récipients doit dater de moins d'une année »;

2° *Art.* 726 bis. — *a*) Remplacer le titre de cet article par le suivant:

« Gr. 41.102 *a*. Acide cyanhydrique absorbé par une matière poreuse.

« Gr. 41.102 *b*. Acide cyanhydrique à l'état liquide »;

b) A la première et à la dernière ligne du texte actuel de cet article, qui comportera deux paragraphes, ajouter « *1.* » devant « L'acide cyanhydrique...» et « *a* » après le gr. 41.102;

c) Ajouter le paragraphe 2 ci-après :

« 2. L'acide cyanhydrique du groupe 41.102 *b* sera emballé dans des récipients sans joint en acier au carbone répondant aux prescriptions suivantes:

A. — Construction et équipement.

« 1. La contrainte du métal au point le plus sollicité du récipient sous la pression d'épreuve dont il sera question au paragraphe B ne doit pas dépasser les trois quarts de la limite d'élasticité apparente.

« 2. Les récipients cylindriques non emballés dans des caisses ou non aménagés pour être tenus debout seront munis d'un dispositif empêchant leur roulement; celui-ci ne doit pas former bloc avec les chapeaux de protection en fer dont seront obligatoirement munis les robinets quand les récipients ne seront pas emballés dans des caisses protectrices.

« 3. Le système de fixation du robinet devra être robuste et tel que la vérification de son bon état puisse être effectuée facilement avant chaque chargement.

B. — Epreuve et vérifications.

« 1. Les récipients devront être soumis à une épreuve de pression de 100 kg/cm².

« 2. L'épreuve de pression sera renouvelée tous les deux ans; elle sera accompagnée d'un examen minutieux du récipient au cours duquel son poids sera déterminé et comparé à la tare initiale: le récipient ne sera plus utilisé si celle-ci est inférieure à 90 p. 100 du poids initial.

C. — Marques à apposer sur les récipients.

« 1. Les récipients porteront en caractères clairs et durables les inscriptions suivantes:

« *a*) Le nom du liquide transporté (acide cyanhydrique à l'état liquide), la désignation du fabricant et du propriétaire du récipient ainsi que le numéro de fabrication de ce récipient;

« *b*) La tare du récipient, y compris les pièces accessoires telles que robinets, bouchons, etc., mais à l'exception du chapeau de protection du robinet;

« *c*) La valeur de la pression d'épreuve, la date de la dernière épreuve et le poinçon de l'expert qui a procédé à celle-ci;

« *d*) La capacité;

« *e*) Le maximum de charge admissible, compte tenu d'un coefficient de remplissage de 0,55 kilogramme par litre de capacité;

« *f*) La date du dernier remplissage.

« 2. Les inscriptions précédentes seront gravées soit sur une partie renforcée du récipient, soit sur un anneau fixé de manière inamovible sur le récipient. Le nom de la matière transportée devra, en outre, être indiqué par une inscription à la peinture adhérente et bien visible sur le récipient.

« 3. Si les récipients sont placés dans des caisses protectrices, le poinçon d'épreuve et la date de remplissage devront être facilement découverts »;

3° *Art.* 751. — Déclaration d'expédition. — Compléter cet article par le paragraphe 7 suivant:

« 7. L'expéditeur devra indiquer sur la déclaration d'expédition des colis contenant de l'acide cyanhydrique du groupe 41.102 *b*: Le remplissage date de moins d'un an; la nature de la marchandise et l'emballage sont conformes aux conditions exigées par le règlement du 15 avril 1945 »;

4° *Art.* 755 bis, 774 et 786. — Remplacer dans ces articles l'expression « Acide cyanhydrique absorbé (gr. 41.102) » par « Acide cyanhydrique des gr. 41.102 et 41.102 *b* ».

Art. 2. — Dans la nomenclature des matières, remplacer la rubrique actuelle concernant l'acide cyanhydrique par la suivante:

Acide cyanhydrique additionné de stabilisant:					
a) Absorbé par une matière poreuse	IV a	721	1°	41.102 a	412
b) A l'état liquide.....	IV a	721	1°	41.102 b	412

Fait à Paris, le 22 juillet 1957.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur général des chemins de fer et des transports,

A. DOUMENG.

Nota. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année sont en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention, Paris (15e); 19, rue Scribe, Paris (9e); 13, rue du Four, Paris (6e). Compte courant postal: Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9060-06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif n° 14.

Utilisation des containers autres que les containers-citernes (matières dangereuses 1957, n° 23).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte, dit loi n° 263, du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1953 relatif à la réglementation des containers autres que les containers-citernes;
Vu les arrêtés des 7 février et 4 mars 1957 relatifs à l'utilisation des containers autres que les containers-citernes;
Vu l'avis émis par la commission interministérielle du transport des matières dangereuses instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la façon suivante:

L'article 1051 est remplacé par le suivant:

« 1051. — Tout container doit satisfaire aux conditions suivantes:

« *a*) Un container doit pouvoir reposer en équilibre stable dans une position déterminée sur un seul plan;

« *b*) Chacune des parois fixes ou mobiles doit être suffisamment résistante pour pouvoir supporter la totalité du poids du contenu, en supposant le container suspendu par la paroi opposée;

« *c*) Tout container destiné à être manutentionné à la grue doit comporter quatre anneaux ou brides permettant de le suspendre à des élingues de levage munies de crochets; ces anneaux ou brides doivent se situer à la partie supérieure du container sur un plan horizontal.

« Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par le ministre pour réduire le nombre des anneaux ou des brides à trois, deux ou un;

« *d*) Lorsque des containers seront transportés par voies de terre, ils devront être convenablement arrimés. »

Fait à Paris, le 22 juillet 1957.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur général des chemins de fer et des transports,

A. DOUMENC.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année sont en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention, Paris (15e); 19, rue Scribe, Paris (9e); 13, rue du Four, Paris (6e). Compte courant postal: Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9060-06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif n° 14.

Octroi d'autorisation et d'agrément de transports aériens.

Société Aérotechnique

Le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile,

Vu le décret n° 53-916 du 26 septembre 1953 relatif à la coordination des transports aériens;
Vu le décret n° 54-1102 du 12 novembre 1954 portant application du précédent;
Vu le décret n° 56-746 du 25 juillet 1956 portant extension à l'Algérie du décret n° 53-916 du 26 septembre 1953 relatif à la coordination des transports aériens;
Vu les arrêtés des 23 janvier 1956 et 1er avril 1957 portant octroi d'autorisation et d'agrément de transports aériens à la société Aérotechnique;
Vu la demande présentée le 11 juillet 1957 par la société Aérotechnique,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 1er avril 1957 sont remplacées par les suivantes:

« La présente autorisation est valable pour le transport à la demande de fret et de passagers, d'une part à l'intérieur de l'Algérie, d'autre part entre l'Algérie et la Libye, sous réserve, dans ce dernier cas, de l'accord des autorités libyennes. Ces services ne sont autorisés qu'à la condition de ne pas constituer des séries systématiques de vols portant préjudice aux lignes régulières.

« En outre, la présente autorisation est valable pour le transport à la demande sur l'ensemble des relations intraeuropéennes, ainsi que sur l'ensemble des territoires de la République française, de l'Union française et des Etats dont la France assure les relations extérieures, de personnel et de matériel pour le compte des entreprises auxquelles la société Aérotechnique est liée par un contrat de travail aérien ».

Fait à Paris, le 9 août 1957.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

PAUL MORONI.

Société algérienne de constructions aéronautiques

Le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile,

Vu le décret n° 53-916 du 26 septembre 1953 relatif à la coordination des transports aériens;
Vu le décret n° 54-1102 du 12 novembre 1954 portant application du précédent;
Vu le décret n° 56-7216 du 25 juillet 1956 portant extension à l'Algérie du décret n° 53-916 du 26 septembre 1953 relatif à la coordination des transports aériens;
Vu l'arrêté du 1er avril 1957 portant octroi d'autorisation de transports aériens à la Société algérienne de constructions aéronautiques;
Vu la demande présentée le 4 juillet 1957 par la société précitée,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 1er avril 1957 sont remplacées par les suivantes:

« La présente autorisation est valable pour le transport à la demande de fret et d'un maximum de six passagers par voyage, d'une part à l'intérieur de l'Algérie, d'autre part entre l'Algérie et la Libye, sous réserve, dans ce dernier cas, de l'accord des autorités libyennes. Ces transports ne peuvent être effectués qu'au moyen d'appareils dont le poids total au décollage est inférieur à 5.700 kg ».

Fait à Paris, le 9 août 1957.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

PAUL MORONI.

Société générale d'affrètements aériens

Le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile,

Vu le décret n° 53-916 du 26 septembre 1953 relatif à la coordination des transports aériens;
Vu le décret n° 54-1102 du 12 novembre 1954 portant application du précédent;
Vu le décret n° 56-7216 du 25 juillet 1956 portant extension à l'Algérie du décret n° 53-916 du 26 septembre 1953 relatif à la coordination des transports aériens;
Vu l'arrêté du 1er avril 1957 portant octroi d'autorisation de transports aériens à la Société générale d'affrètements aériens;
Vu la demande présentée le 10 juillet 1957 par la société précitée,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 1er avril 1957 sont remplacées par les suivantes:

« La présente autorisation est valable pour le transport à la demande de fret et d'un maximum de six passagers par voyage, d'une part à l'intérieur de l'Algérie, d'autre part entre l'Algérie et la Libye, sous réserve, dans ce dernier cas, de l'accord des autorités libyennes. Ces transports ne peuvent être effectués qu'au moyen d'appareils dont le poids total au décollage est inférieur à 5.700 kg ».

Fait à Paris, le 9 août 1957.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

PAUL MORONI.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs de la navigation et d'un inspecteur mécanicien.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret du 26 mars 1909 modifié fixant le statut des inspecteurs de la navigation et du travail maritimes;
Vu le décret du 14 février 1937 relatif au recrutement des inspecteurs de la navigation et du travail maritimes et des inspecteurs mécaniciens de la marine marchande,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de cinq inspecteurs de la navigation et du travail maritimes et un concours pour le recrutement d'un inspecteur mécanicien de la marine marchande seront ouverts à Paris le 16 décembre 1957. Dans la limite de trois emplois, les inspecteurs de la navigation et du travail maritimes seront affectés en Algérie.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 août 1957.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et par délégation:

Le conseiller technique, chargé de la direction du cabinet,

JEAN PARSI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le sous-directeur de la fonction publique,

ROBERT LETROU.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Arrêté du 1er août 1957 portant attribution de la médaille d'honneur du travail.

Arrêté du 5 août 1957 portant attribution de la médaille d'honneur des syndicats professionnels.

Ces textes sont publiés au n° 22 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Extension d'un avenant à la convention collective nationale du notariat.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Sur le rapport du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre,

Vu les articles 31 et suivants du livre 1er du code du travail, et notamment les articles 31 *j* et 31 *k*;

Vu la convention collective nationale du notariat en date du 4 mai 1955 étendue par arrêtés des 9 mai et 24 août 1956;

Vu l'avenant du 10 avril 1957 à ladite convention;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 17 juillet 1957;

Vu les observations recueillies au cours de l'enquête;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'avenant à la convention collective nationale de travail du notariat intervenu le 10 avril 1957, entre:

Le conseil supérieur du notariat,

D'une part, et

La fédération générale des clercs de notaires (F. O.),

La fédération nationale du personnel des professions judiciaires (C. F. T. C.),

D'autre part,

sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et travailleurs compris dans le champ d'application territorial et professionnel de ladite convention.

Art. 2. — L'extension des effets et des sanctions de l'avenant susvisé est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée et aux conditions prévues par la convention.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi que les dispositions de l'accord dont l'extension est effectuée en application de l'article 1er.

Fait à Paris, le 12 août 1957.

JEAN MINJOZ.

AVENANT
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU NOTARIAT DU 4 MAI 1955

Entre les soussignés:

Le conseil supérieur du notariat, 31, rue du Général-Foy, à Paris, représenté par Me Joseph Savoure, son président,

D'une part,

Et la fédération générale des clercs de notaire, 16, rue de la Pépinière, à Paris, représentée par M. Jean Drouin, son président,

Et la fédération nationale du personnel des professions judiciaires, affiliée à la C. F. T. C., 26, rue Montholon, à Paris, représentée par M. René Huot, son président,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

1° A partir du 1er avril 1957, les salaires minima actuellement fixés par la convention collective nationale en date du 4 mai 1955 sont majorés de 10 p. 100.

De nouveaux tableaux de salaires seront établis en majorant de 10 p. 100 les chiffres du salaire de base, de la rémunération professionnelle et du minimum des salaires.

Un exemplaire du tableau afférent à la zone 0 sans abattement est demeuré ci-annexé

2° Il est apporté à l'article 22 les modifications suivantes.

a) Le chiffre de 23.950 F figurant au secondo est remplacé par le chiffre de 26.345;

b) Le chiffre de 22.000 fixant le salaire de base est remplacé par le chiffre de 24.200;

c) Le chiffre de 130 F fixant la valeur du point hiérarchique est remplacé par le chiffre de 143.

Il est ajouté en fin dudit article un paragraphe complémentaire ainsi conçu:

« Le personnel des études et des organismes assimilés défini par l'article 1er a droit à une rémunération complémentaire annuelle égale à un mois de salaires, tels qu'ils sont déterminés par la présente convention et ses tableaux annexes augmentés, s'il y a lieu, de la bonification mensuelle régulièrement versée, ainsi que des primes d'ancienneté.

« Cette rémunération complémentaire sera réduite, s'il y a lieu, *prorata temporis*, de la présence de l'intéressé dans l'étude.

« Elle sera versée le 31 décembre au personnel présent à cette date ou au moment de son départ, lorsque celui-ci aura lieu en cours d'année.

« Pour les employés à la tâche, le calcul sera établi d'après la moyenne des gains depuis le 1er janvier, ou l'entrée à l'étude, si elle est postérieure.

« Cette rémunération complémentaire s'impute, le cas échéant, sur les avantages bénévoles de nature analogue existant actuellement dans un nombre appréciable d'études. »

3° Le quatrième paragraphe de l'article 111 est supprimé et remplacé par la disposition suivante:

« Le conseil paritaire national sera réuni à la diligence de son président une fois par trimestre; au cours de cette audience, il aura à connaître des conflits dont il sera valablement saisi au moins un mois avant la date de sa réunion. »

Fait à Paris, le 10 avril 1957.

(*Suivent les signatures.*)

BAREME DE SALAIRES
(A partir du 1er avril 1957.)

EMPLOIS	COEFFICIENT	POINTS hiérarchiques.	SALAIRE de base 100 points.	RÉMUNÉRATION professionnelle.	TOTAL des minima.
			Francs.	Francs.	Francs.
Employés.					
1. Employé aux courses non encaisseur	115	15	24.200	2.145	26.345
2. Employé aux écritures... Archiviste	118	18	24.200	2.574	26.774
Téléphoniste					
3. Dactylo débutante	123	23	24.200	3.289	27.489
4. Employé aux écritures notariales	128	28	24.200	4.004	28.204
Dactylo 1er degré					
Sténodactylo débutante...					
5. Dactylo quarante mots...	134	34	24.200	4.862	29.062
6. Sténodactylo 1er degré...	138	38	24.200	5.434	29.634
Téléphoniste standardiste.					
7. Dactylo notariale	147	47	24.200	6.721	30.921
Sténodactylo 2e degré....					
8. Aide-comptable	150	50	24.200	7.150	31.350
Employé aux courses encaisseur					
9. Sténodactylo notariale....	155	55	24.200	7.865	32.065
10. Sténodactylo secrétaire...	158	58	24.200	8.294	32.494
11. Employé comptable	170	70	24.200	10.010	34.210
12. Secrétaire dactylographe..	185	85	24.200	12.155	36.355
13. Caissier comptable	212	112	24.200	16.016	40.216
Techniciens.					
Clerc de 3e catégorie	200	100	24.200	14.300	38.500
Clerc de 2e catégorie	240	140	24.200	20.020	44.220
Comptable taxateur					
Clerc de 1re catégorie	320	220	24.200	31.460	55.660
Cadres.					
Caissier taxateur	330	230	24.200	32.890	57.090
Clerc hors rang	360	260	24.200	37.180	61.380
Sous-principal clerc	410	310	24.200	44.330	68.530
Principal clerc	460	360	24.200	51.480 à 70.400	75.680 à 94.600

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 14 août 1957, la caisse nationale de retraite des artistes du spectacle (C. A. N. R. A. S.), 10, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 30 juillet 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ce texte est publié au n° 22 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Agrément de laboratoires d'analyses médicales.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu les articles 753 à 761 du code de la santé publique;
Vu les décrets des 19 mars 1940 et 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application desdits articles;
Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des laboratoires d'analyses médicales agréés est modifiée ainsi qu'il suit:

78 Le laboratoire Jannel et Betourné, 32, rue Carnot, à Beaune (Côte d'Or). — Codirecteurs: MM. Jannel et Betourné, pharmaciens. Directeur suppléant, M. Roux, pharmacien. Enregistré sous le n° 134.

Art. 2. — Le laboratoire ci-dessous désigné est supprimé de la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés:

Le laboratoire de l'hôpital Fournier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), agréé sous le n° 1374.

Art. 3. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 août 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la santé publique,
Dr BIANQUIS.

Enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu les articles 753 et 757 du code de la santé publique;
Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 753 à 758 du code de la santé publique;
Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits, avec les numéros ci-dessous, sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:

3285 Le laboratoire de M. Froger (Raymond), docteur en médecine, 4, rue Condorcet, à Eaubonne (Seine-et-Oise). — Directeur suppléant: M. de Seguin des Hons, docteur en médecine.

3286 Le laboratoire du service de traumatologie de la faculté de médecine et de pharmacie de Lille, fonctionnant dans les locaux du centre hospitalier de Lille (Nord). — Directeur: M. le professeur Decoulx, docteur en médecine. Directeur suppléant: Mme Lescut, pharmacien.

3287 Le laboratoire du service de neurochirurgie de la faculté de médecine et de pharmacie de Lille, fonctionnant dans les locaux du centre hospitalier de Lille (Nord). — Directeur: M. le professeur Laine, docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Dumont, pharmacien.

3288 Le laboratoire de la clinique d'urologie de la faculté de médecine et de pharmacie de Lille, fonctionnant dans les locaux du centre hospitalier de Lille (Nord). — Directeur: M. le professeur Macquet, docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Aubry, pharmacien.

Art. 2. — La liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés est modifiée ainsi qu'il suit:

650 Le laboratoire de M. Merveille (Pierre), docteur en médecine, 26, rue de Verdun, à Carcassonne (Aude). — Directeur suppléant: M. Noubel, pharmacien.

Art. 3. — Les laboratoires ci-dessous désignés sont supprimés de la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés:

Le laboratoire Gerlinger, à Liernais (Côte-d'Or), enregistré sous le n° 951.

Le laboratoire Malmanche-Delfand, à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 1135.

Le laboratoire de M. Diot, à Château-Landon (Seine-et-Marne), enregistré sous le n° 2656.

Le laboratoire de l'hôpital Fournier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), enregistré sous le n° 2719.

Art. 4. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 août 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la santé publique,
Dr BIANQUIS.

Inspection de la pharmacie.

Par arrêté en date du 3 août 1957, M. Galline, pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé à Lille, est affecté en la même qualité à Paris.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Date des épreuves des concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts au titre « outre-mer » à l'école forestière des Barres.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 29 août 1955 fixant les conditions d'admission au titre « outre-mer » à l'école forestière des Barres d'élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts;
Vu l'arrêté du 27 décembre 1955 fixant les modalités de recrutement au titre « outre-mer » à l'école forestière des Barres d'élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts de la France d'outre-mer,

Arrête:

Article unique. — Les épreuves des concours prévus par le décret du 29 août 1955 et l'arrêté du 27 décembre 1955 susvisés se dérouleront les 9, 10, 11 et 12 septembre 1957.

Fait à Paris, le 13 août 1957.

MODIBO KEITA.

Administration générale.

Par arrêté du 13 août 1957, M. Baron (Georges), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est placé, à compter du 21 juillet 1957, pour deux ans, dans la position de service détaché auprès de la Société de radiodiffusion de la France d'outre-mer pour servir en qualité d'adjoint au chef du bureau du personnel de la société.

Géologues.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Aubague (Maurice), géologue de 3e classe de la France d'outre-mer, est placé en position de service détaché auprès de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation du pétrole pour une période de deux ans, pour compter du 1er avril 1957.

Mines.

Par arrêté du 19 août 1957, M. Robson (Désiré), ingénieur adjoint de 2e classe des mines, est placé en position de service détaché pour la période du 15 août 1952 au 11 décembre 1956 auprès du Bureau minier de la France d'outre-mer.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 août 1957, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an a été attribué à M. Lamy de La Chapelle (Jean), ingénieur principal de 1e classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer.

Compte tenu du rappel d'ancienneté attribué ci-dessus, la situation administrative de M. Lamy de La Chapelle (Jean) a été fixée comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Ingénieur principal de 1e classe le 1er octobre 1955; R. S. M. attribués: 1 an;

Ingénieur principal de 3e classe le 1er octobre 1956; R. S. M. épuisés.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 25 juillet 1957, M. Malaret (Lucien), agent contractuel à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de Saône-et-Loire, est nommé à l'emploi de secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre à compter du 1er janvier 1951 et titularisé dans le grade correspondant, promu au 2e échelon le même jour, au 3e échelon le 14 juillet 1954 et au 4e échelon le 14 juillet 1956.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Par décisions du directeur général des impôts en date des 11 octobre, 23 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 6 décembre et 21 décembre 1956, prises en conformité des dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article L. 427 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ont été nommés à l'emploi de receveur buraliste de 2e classe et ont reçu les affectations ci-dessous indiquées les candidats classés dont les noms suivent:

Décision du 11 octobre 1956.

Mmes

1 E Veuve Rey (Marie), Ervy-le-Châtel (Aude).
1 E Baimes (Marguerite), Boutenac (Aude).
1 E Menestrier (Andrée), Villy-en-Auxois (Côte-d'Or).
1 E Sadiou (Léone), Etoile-sur-Rhône (Drôme).
2 E Renou (Germaine), Saint-Nicolas-de-Bourgueil (Indre-et-Loire).
2 E Colin (Jeanne), Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne).
1 E Barry (Marie-Louise), Toury-Lurcy (Nièvre).
2 E Delhaye (Ursule), Haspres (Nord).
1 E Desnos (Marie-Thérèse), la Carneille (Orne).
1 E Dreneau (Paule), Frontenay-Rohan-Rohan (Deux-Sèvres).

Décision du 23 octobre 1956.

Mmes

2 E Bousquet (Isabelle), Rozoy-sur-Serre (Aisne).
1 E Savey (Gabrielle), Saint-Germain-Blanche-Herbe (Calvados).
1 E Genoux-Lubain (Marie), la Jarrie (Charente-Maritime).
2 E Puyon (Renée), Meursac (Charente-Maritime).
1 E Decoursière (Irène), Mainsat (Creuse).
1 E Rebiere (Jeanne), Gilley (Doubs).
3 E Le Tournel (Yvonne), Saint-Brice-en-Coglès (Ille-et-Vilaine).
1 E De Pape (Yvonne), Arnèke (Nord).

Décision du 3 novembre 1956.

17 C Aimes (Aimé), Uchaud (Gard).
19 C Bonnet (Henri), Saint-Quentin-la-Poterie (Gard).
17 C Lever (Fernand), Pinsaguel (Haute-Garonne).
19 C Esparseil (Marcel), Grenade (Haute-Garonne).
20 C Duchayne (Robert), Cierp (Haute-Garonne).
7 C Pillet (Auguste), Plaisance-du-Gers (Gers).
8 C Condom (Henri), Mirande (Gers).
9 C Laffargue (Paul), Monguilhem (Gers).
30 C Laurans (Charles), Boisseron (Hérault).
15 C Corbel (Francis), Miniac-Morvan (Ille-et-Vilaine).
22 C Robin (Jean), Cesson (Ille-et-Vilaine).
23 C Coudray (Ambroise), Saint-Marc-le-Blanc (Ille-et-Vilaine).
26 C Rehault (Eugène), Médréac (Ille-et-Vilaine).
27 C Fournel (Guy), Rennes-Saint-Laurent (Ille-et-Vilaine).
28 C Letellier (Valentin), Pacé (Ille-et-Vilaine).
29 C Michot (Alexandre), Bazouges-la-Pérouse (Ille-et-Vilaine).
30 E Berder (Joseph), Thorigné (Ille-et-Vilaine).
32 C Gagnet (René), Pleurtuit (Ille-et-Vilaine).
8 C Philippot (Henri), Richelieu (Indre-et-Loire).
10 C Voeltzel (Emile), Lignières (Indre-et-Loire).
11 C Simeon (Albert), Artannes (Indre-et-Loire).
8 C Bert (Vincent), La Motte-d'Aveillans (Isère).
11 C Varennes (Maurice), Corps (Isère).
12 C Duee (Auguste), Tullins (Isère).
8 C Mathieu (Maurice), Marnoez (Jura).
9 Dubreuil (Jean), Chaux-de-Dombier (Jura).
14 C Duten (André), Saubusse (Landes).
5 C Fouquet (Pierre), Contres (Loir-et-Cher).
13 C Monnet (Joanny), Saint-Martin-d'Estréaux (Loire).
24 C Courtial (Antoine), Grand-Croix-les-Rouardes (Loire).
15 C Marcoux (Maurice), Saint-Bonnet (Loire).
19 C Confalonieri (Antoine), Noirétable (Loire).
11 C Epale (Barthélémy), Saint-Pal-en-Chalençon (Haute-Loire).
12 C Roure (Jean-Marie), Beaulieu (Haute-Loire).
1 E Mme Deloire (Jeanne), Saint-Just-la-Pendue (Loire).
10 C Gaillaud (Louis), Saint-Viaud (Loire-Atlantique).
11 C Guyot (Jean-Marie), le Cellier (Loire-Atlantique).
12 C Palierne (Marcel), Saint-Mars-de-Coutrais (Loire-Atlantique).
13 C Blain (Denis), Plessé-le-Coudray (Loire-Atlantique).
14 C Jubineau (Julien), Brains (Loire-Atlantique).
15 C Jure (Auguste), Sion (Loire-Atlantique).
4 C Battesti (Antoine), la Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret).
8 C Malmon (Jean-Marie), Castelnau (Lot).
12 C Maleville (Jules), Montpezat (Lot-et-Garonne).
11 C Vendrome (Maurice), Nueil-sur-Passavant (Maine-et-Loire).
14 C Lamour (Emile), Longué (Maine-et-Loire).
4 C Cornet (Georges), Mardeuil (Marne).
4 C Carelle (Daniel), Pré-en-Pail (Mayenne).
6 C Doreau (Jean), Pougues-les-Eaux (Nièvre).
15 C Palombi (Christian), Rieulay (Nord).
16 C Parent (Robert), Mons-en Barœul (Nord).
22 C Dandoy (André), Erre (Nord).
5 C Dupin (Jean), Formerie (Oise).
3 C Coquerelle (Lucien), Rang-du-Fliers (Pas-de-Calais).
11 C Cornu (Jean-Pierre), Beaumont (Puy-de-Dôme).
12 C Belverge (Louis), Billom (Puy-de-Dôme).
14 C Gallon (Auguste), Châteaugay (Puy-de-Dôme).
15 C Monestier (Jean), Bagnols (Puy-de-Dôme).
14 C Rauld (Pierre), Illerswiller (Bas-Rhin).
20 C Brauer (Georges), Boofzheim (Bas-Rhin).
6 C Masciaga (Emile), Katzenthal (Haut-Rhin).
22 C Carayon (Louis), Grézieu-le Marché (Rhône).
23 C Perier (Jean), Cercié (Rhône).
25 C Michel (Jean), Vaugneray (Rhône).
6 C Magistry (Jean), Bucey-les-Gy (Haute-Saône).
10 C Busseuil (Georges), Fontaines-les-Chalon (Saône-et-Loire).
9 C Therry (Albert), Issy-l'Evêque (Saône-et-Loire).
8 C Menu (André), Mayet (Sarthe).

Déci ion du 10 novembre 1956.

5 C Chamberod (Pierre), Chignin (Savoie).
6 C Pivier (Alexandre), Aime (Savoie).
6 *ter* C Legros (Raymond), Saint-Alban (Savoie).
9 C Robert (Michel), Grande-Paroisse (Seine-et-Marne).
10 C Decloedt (Roger), Fresnes-sur-Marne (Seine-et-Marne).
16 C Chaussat (Roger), Aubergenville (Seine-et-Oise).
18 C Conquet (Georges), Chevreuse (Seine-et-Oise).
11 C Pouilloux (André), Sainte-Pezanne (Deux-Sèvres).
13 C Sapin (Robert), Coulonges-Thouarsais (Deux-Sèvres).
16 C Faure (Raoul), Nojilles (Tarn).
17 C Rey (Edmond), Dourgne (Tarn).
12 C Carrie (Eloi), Caylus (Tarn-et-Garonne).
3 C Jousset (Marcel), la Ferrière (Vendée).
4 C Renaud (Ferdinand), Vix (Vendée).
5 C Revel (Edmond), la Chaize-le-Vicomte (Vendée).
1 C Rouillon (Henri), Saulxures-sur-Moselle (Vosges).
5 C Antoni (André), Cézy (Yonne).

Décision du 6 décembre 1956.

9 C Saby (Gabriel), Mauves (Ardèche).
12 C Ruf (Lucien), Ruoms (Ardèche).
9 C Souquet (Marie), Nalzen (Ariège).
13 C Barbotin (Robert), Tesson (Charente-Maritime).
9 C Lamothe (Albert), le Lonzac (Corrèze).
8 C Piquemal (Roger), Arbas (Haute-Garonne).
13 C Guesnerie (Victor), Saint-Paul-les-Dax (Landes).
4 C Mondamert (Roger), Selommes (Loir-et-Cher).
20 C Barlet (Jean), Coutouvre (Loire).
4 C Mehl (Jean-Jacques), le Vaudelnay (Maine-et-Loire).
17 C Heemeryck (Roland), Wattrelos (Nord).
6 C Eichel (Roger), Dinsheim (Bas-Rhin).
16 C Schnitzler (Hugo), Bischoffsheim (Bas-Rhin).
21 C Schopp (Léon), Niederroedern (Bas-Rhin).
1 C Scherrer (Eugène), Friesen (Haut-Rhin).
7 C Doriath (Robert), Montreux-Vieux (Haut-Rhin).
26 C Polsinelli (Sylvain), Mornant (Rhône).
12 C Gabriel (Jean-Marie), Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire).
14 C Godard (Guy), la Forêt-sur-Sèvre (Deux-Sèvres).
14 C Garrigues (Firmin), les Cammazes (Tarn).
1 C Aubert (Albert), Lépanges (Vosges).
1 D Fontan (André), les Marches (Savoie).
2 D Losa (Alphonse), Voulx (Seine-et-Marne).
2 D Chollet (Auguste), Sauzé-Vaussais (Deux-Sèvres).
1 E Veuve Meienier (Alice), Bellerives (Allier).
3 E Mme Tourbier (Marie-Thérèse), la Gorgue (Nord).
3 E Mme Chabory (Marie-Louise), Rochefort-en-Montagne (Puy-de-Dôme).

Décision du 21 décembre 1956.

13 C Tesquie (Robert), Nant (Aveyron).
11 C Printemps (Charles), Saint-Vaury (Creuse).
1 *bis* C Le Goff (Gaston), Plozevet (Finistère).
16 C Blatiere (Wilfrid), le Caylar (Gard).
14 C Palami (Ernest), Roussillon (Isère).
19 C Gosmini (Charles), Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).
6 C Gibaud (Pierre), Pissotte (Vendée).
8 C Barteau (Eugène), Saint-Denis-la-Chevasse (Vendée).
9 C Marquis (Clément), la Châtaigneraie (Vendée).
10 C Imbert (Jean), Benet (Vendée).
1 C Paris (René), Mareuil (Vendée).
6 E Mme Breuil (Odette), Juillac (Corrèze).
E Veuve Bertrand (Denise), Beaulieu-sur-la-Roche (Vendée).

Par arrêtés du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en date des 14 février, 6 juin et 4 juillet 1957, ont été nommés à des emplois réservés de veilleur de nuit, en exécution de la législation sur les emplois réservés (code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre):

MM. Pasquario (Alexandre), Meunier (Gilbert), Lejarre (Georges), Roy (Albert), Benabboura Tayeb, Felce (Charles).

Par décisions du directeur général des impôts en date des 19 avril et 12 juin 1957 et conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article L. 425 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ont été nommés receveurs buralistes de 2e classe à titre temporaire et ont reçu les affectations indiquées ci-dessous les candidats dont les noms suivent:

Décision du 19 avril 1957.

MM. Grandchamp (Emile), le Chable-Beaumont (Haute-Savoie).
Lathard (Emile), Chamoux (Savoie).
Schuhler (Théophile), Dieffenthal (Bas-Rhin).

Décision du 12 juin 1957.

Mme veuve Lotte (Léonie), Paizay-Naudoin (Charente).

Par arrêtés du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en date des 13 et 28 juin 1957, ont été nommés, par application des dispositions de la législation sur les emplois réservés (code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre):

1° *A l'emploi d'agent stagiaire de manufacture ou d'agent technique stagiaire de centre de fermentation.*

MM. Roy (Laurent), Jacq (Jules), Belle (André), Clerc (René), Grandclément (Auguste).

2° *A l'emploi d'agent technique stagiaire de la culture du tabac.*

MM. Salon (Auguste), Barbaut (Emile), Devine (René), Gaunet (Louis), Lefevre (Charles), Martin (Hippolyte), Baudoin (Henri), Goichon, Marthe (Jean), Besson (Jacques), Guiberteau (René), Bessière (Roger), Tual (Yves).

Par arrêtés en date des 27 et 31 juillet 1957, ont été nommés agents de bureau stagiaires à la caisse des dépôts et consignations, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés, les candidats ci-après désignés:

Mmes Hendeles (Riwka), Goujat (Nellie), MM. Ben Hayoun (Jacob), Louessart (Gilbert), Lozac'h (Roger).

Par arrêté en date du 6 juillet 1957, M. Cabau (René) a été nommé adjoint administratif stagiaire en exécution de la même législation.

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 7 août 1957, M. Villemin (Robert), inscrit sous le n° 5 (catégorie D, services extérieurs) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 6 août 1957, est nommé agent de service stagiaire, 2e catégorie, 1er échelon, indice 100, et affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Nancy.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs et aux exportateurs de marchandises en provenance et à destination de l'étranger.

L'attention des importateurs et des exportateurs titulaires de contrats commerciaux libellés en devises étrangères est attirée sur le fait que les valeurs en francs français à porter sur les titres d'importation et d'exportation doivent, désormais être calculées par rapport aux valeurs en devises prévues aux contrats, sur la base des cours pratiqués sur le marché des changes augmentés du prélèvement et du versement institués par le décret n° 57-910 du 10 août 1957.

Toutefois, pour les produits dispensés du prélèvement ou du versement en application de l'arrêté du 10 août 1957 (dispositions commerciales) publié au *Journal officiel* du 11 août 1957 (rectificatif au *Journal officiel* du 21 août 1957), la valeur en francs à porter sur les titres d'importation ou d'exportation doit être calculée sur la seule base des cours pratiqués sur le marché des changes, sans tenir compte du prélèvement ni du versement.

En d'autres termes, l'indication des valeurs en francs français correspondra aux sommes que les importateurs devront payer ou que les exportateurs devront recevoir, y compris, lorsqu'ils sont applicables, le prélèvement ou le versement de 20 p. 100.

Les dispositions précédentes, relatives aux formalités à accomplir par les importateurs et par les exportateurs titulaires de contrats commerciaux libellés en devises étrangères, ne modifient en aucune façon, pour les produits dispensés du prélèvement ou du versement, les règles de détermination des sommes définitives en francs français à régler par ces importateurs ou à rapatrier par ces exportateurs. Ces sommes sont déterminées en application du décret et des arrêtés du 10 août 1957, ainsi que de l'avis n° 635 de l'office des changes.

Agriculture

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude la convention collective conclue le 24 juillet 1957, à Carcassonne, entre:

D'une part, le syndicat des exploitants agricoles de l'Aude, section des employeurs de main-d'œuvre;

D'autre part, la section fédérale Force ouvrière des travailleurs agricoles de l'Aude, l'union départementale de l'Aude (C. F. T. C.) et l'union des syndicats agricoles autonomes.

Cette convention a pour objet de régler les rapports entre employeurs et salariés des exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude qui lui sont assujettis en vertu de son article 1er.

Le texte en a été déposé le 31 juillet 1957 au greffe de la justice de paix de Carcassonne.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'équipement et au plan agricoles, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Avis de concours pour le recrutement de vétérinaires sanitaires d'Etat à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Un concours pour le recrutement de deux vétérinaires sanitaires d'Etat sera ouvert le 4 novembre 1957 à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Les dossiers des candidats devront parvenir pour le 14 octobre 1957 au plus tard au ministère de l'agriculture, bureau central de gestion du personnel, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Ministère des affaires sociales.

Santé publique et population

Avis de vacance d'un poste de chef de section administrative ou de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé de la Réunion.

Un poste de chef de section administrative ou de sous-chef de section administrative est vacant à la direction départementale de la santé de la Réunion.

Les chefs de section administrative ou les sous-chefs de section administrative en fonction dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par une affectation à la Réunion sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis et de s'adresser, pour tous renseignements, à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Savenay (Loire-Atlantique).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 4 et 5 novembre 1957 à l'hôpital-hospice de Savenay (Loire-Atlantique).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin devront en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 4 octobre 1957 à la direction de l'hôpital-hospice de Savenay, qui adressera aux personnes en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux de l'Oise.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux est actuellement vacant dans le département de l'Oise.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux).

Les candidats devront, avant le 20 septembre 1957, adresser simultanément leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres:

1° A la direction départementale de la santé de l'Oise, 22, place de la Préfecture, à Beauvais, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles;

2° Au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, sous-direction de l'hygiène sociale, 8e bureau, 1, rue de Tilsitt, Paris (8e).

Avis de vacance de postes de médecins adjoints (sanatoriums publics).

Sanatorium de la Trouhaude (Côte-d'Or)

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Trouhaude (Côte-d'Or).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 13 décembre 1956, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Sanatorium du Rhône (Saint-Hilaire-du-Touvet [Isère])

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium du Rhône, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 13 décembre 1956, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue, agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 22 août 1957.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350	(1)	.... ..	349 995	.... ..
371 ..	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	370 55	369 50
163 10	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2779 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2779 ..	.... ..
8334 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8335 ..	8334 ..
1347 50	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1247 ..	.... ..
699 40	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	699 35	699 20
5029 25	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5032 ..	.... ..
972 80	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	972 75	972 70
56 ..	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 01	56 ..
4872 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4867 50	.... ..
9142 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9144 60	.... ..
6740 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6729 ..	.... ..
8002 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8000 ..	.... ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1003 01	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1211 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	850

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 14 AOUT 1957	AU 8 AOUT 1957
ACTIF			
Encaisse or		201.204.302.426 »	201.204.302.426 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)		100.000.000.000 »	100.000.000.000 »
Disponibilités à vue à l'étranger		11.771.000.000 »	11.771.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		12.801.287.411 »	12.755.500.985 »
Comptes courants postaux		46.709.612.789 »	47.015.777.616 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (1)		289.300.000.000 »	292.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	765.627.756.144 »		
Effets escomptés sur l'étranger	154.810.651 »	2.036.517.973.975 »	2.062.901.892.795 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	5.360.592.738 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.265.374.811.442 »		
Effets négociables achetés en France (7)		284.344.536.729 »	301.200.014.051 »
Avances à 30 jours sur effets publics		14.717.900.000 »	16.071.580.000 »
Avances sur titres		10.503.313.909 »	11.854.121.432 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		35.347.955.984 »	22.239.352.159 »
Divers		66.226.898.622 »	63.110.515.280 »
Total		3.764.445.907.371 F	3.797.090.452.237 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		3.217.115.961.935 »	3.256.521.255.865 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	17.338.802 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	168.730.369 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	356.469.672.532 »	437.396.978.960 »	400.230.961.508 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	80.731.237.197 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		109.426.533.197 »	139.831.804.585 »
Total		3.764.445.907.371 F	3.797.090.452.237 F

(1) Convention du 26 juin 1937 approuvée par la loi du 26 juin 1937).
(2) Convention du 27 juin 1949).
(3) Loi du 3 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 29 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1936, décret du 12 novembre 1936, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 8 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 9 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) Décret du 17 juin 1938).
(8) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	5 0/0
Avances sur titres	7 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 22 JUILLET 1957

Obligations communales de 10.000 F 6 0/0 1952.

L'obligation n° 673.133 sera remboursée par **quinze millions** de francs.
L'obligation n° 315.666 sera remboursée par **cinq millions** de francs.

Les 6 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **un million** de francs :

97.911 105.643 192.614 421.616 757.354 799.669

Les 40 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000 F** :

211.015	211.115	211.215	211.315	603.515	608.615	603.715	603.815
211.415	272.515	272.615	272.715	603.915	697.015	697.115	697.215
272.815	272.915	388.015	388.115	697.315	697.415	699.515	699.615
388.215	388.315	388.415	449.015	699.715	699.815	699.915	728.515
449.115	449.215	449.315	449.415	728.615	728.715	728.815	728.915

Les 200 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000 F** :

52.581	52.681	52.781	52.881	396.081	396.181	396.281	396.381
52.981	93.581	93.681	93.781	396.481	401.581	401.681	401.781
93.881	93.981	95.581	95.681	401.881	401.981	429.581	429.681
95.781	95.881	95.981	100.581	429.781	429.881	429.981	431.031
100.681	100.781	100.881	100.981	431.181	431.281	431.381	431.481
114.581	114.681	114.781	114.881	439.581	439.681	439.781	439.881
114.981	122.081	122.181	122.281	439.981	494.081	494.181	494.281
122.381	122.481	126.581	126.681	494.381	494.481	497.581	497.681
126.781	126.881	126.981	127.581	497.781	497.881	497.981	504.581
127.681	127.781	127.881	127.981	504.681	504.781	504.881	504.981
133.081	133.181	133.281	133.381	544.581	544.681	544.781	544.881
133.481	230.581	230.681	230.781	544.981	550.081	550.181	550.281
230.881	230.981	234.581	234.681	550.381	550.481	555.581	555.681
234.781	234.881	234.981	244.081	555.781	555.881	555.981	572.581
244.181	244.281	244.381	244.481	572.681	572.781	572.881	572.981
280.081	280.181	280.281	280.381	589.581	589.681	589.781	589.881
280.481	282.081	282.181	282.281	589.981	617.581	617.681	617.781
282.381	282.481	286.081	286.181	617.881	617.981	637.581	637.681
286.281	286.381	286.481	312.581	637.781	637.881	637.981	723.581
312.681	312.781	312.881	312.981	723.681	723.781	723.881	723.981
314.081	314.181	314.281	314.381	745.581	745.681	745.781	745.881
314.481	363.581	363.681	363.781	745.981	753.581	753.681	753.781
363.881	363.981	380.081	380.181	753.881	753.981	786.581	786.681
380.281	380.381	380.481	384.581	786.781	786.881	786.981	788.081
384.681	384.781	384.881	384.981	788.181	788.281	788.381	788.481

43.252 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir : à l'exception des 248 obligations ci-dessus, remboursables par un lot, les numéros des 87 séries suivantes.

Remarque. — Chaque série de 500 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex. : 21.501 pour 21.501 à 22.000 ; 41.001 pour 41.001 à 41.500, etc.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

21.501	41.001	* 52.501	83.001	*429.501	*431.001	*439.501	445.501
* 93.501	* 95.501	96.001	* 97.501	*449.001	456.001	468.501	471.501
*100.501	*105.501	107.501	*114.501	485.501	*494.001	*497.501	*504.501
*122.001	124.501	*125.501	*127.501	*544.501	*550.001	*555.501	570.001
*133.001	*192.501	*211.001	223.501	*572.501	585.001	*589.501	597.001
*230.501	*234.501	*244.001	*272.501	*603.501	*617.501	*637.501	670.501
*280.001	*282.001	*286.001	304.501	*673.001	688.001	692.001	*697.001
311.501	*312.501	*314.001	*315.501	698.001	*699.501	721.501	*723.501
328.501	343.001	*363.501	*380.001	727.001	*728.501	*745.501	*753.501
381.501	*384.501	*388.001	*396.001	*757.001	766.501	*785.501	*788.001
397.001	*401.501	402.501	*421.501	788.501	791.501	*799.501	

Le remboursement de toutes ces obligations sera effectué à partir du 25 octobre 1957.

Liste récapitulative des séries de cinq cents obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

Remarque. — Chaque série de 500 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex. : 27.001 pour 27.001 à 27.500 ; 27.501 pour 27.501 à 28.000, etc.

27.001	27.501	28.001	31.501	435.501	437.501	444.501	445.001
32.501	39.001	42.501	43.001	446.001	451.001	452.501	453.501
45.001	46.501	48.001	49.001	458.001	460.001	462.501	466.001
49.501	50.501	54.001	54.501	469.001	473.501	475.501	488.001
56.001	62.001	75.501	80.501	492.001	492.501	499.501	501.001
81.501	84.001	84.501	85.001	509.001	510.001	511.501	513.501
86.001	90.001	90.501	92.501	516.501	518.501	520.501	522.501
93.501	131.001	131.501	134.501	524.501	525.001	528.001	528.501
136.001	139.501	144.501	147.501	532.501	534.001	535.001	549.501
150.001	152.501	163.001	168.001	554.501	558.501	561.001	569.501
169.501	190.001	199.501	201.001	570.501	574.001	576.001	581.001
202.001	203.001	209.501	210.001	592.501	603.001	613.501	614.501
220.001	226.501	234.001	243.001	616.501	618.001	625.501	633.501
244.501	247.501	248.501	250.501	637.001	647.001	651.501	659.501
252.001	256.001	262.501	267.001	660.001	660.501	663.501	665.001
267.501	271.001	289.501	294.001	666.501	669.001	674.001	674.501
298.501	299.001	299.501	305.501	675.001	676.001	676.501	678.001
316.501	322.001	325.001	328.001	678.501	682.001	684.001	686.501
336.501	339.501	343.501	344.001	689.501	693.501	696.001	701.501
349.501	351.501	352.001	355.001	704.001	705.501	707.501	715.001
359.001	362.501	369.001	371.001	727.501	735.501	742.501	749.501
373.001	374.501	375.001	376.001	754.501	768.501	770.001	776.001
378.501	390.501	400.501	403.501	778.501	785.001	791.001	795.001
407.001	408.501	409.001	418.001	799.001			
424.501	427.001	432.001	433.001				

Comptoir Parisien d'Engrais et de Produits Chimiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.800.000 F
SIÈGE SOCIAL : 38, RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS, PARIS
R. C. : Seine n° 93508.

Obligations 4 1/2 0/0 1943 *de* 2.000 F.

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 57 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er octobre 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

Tricotage Industriel Moderne-Timwear

(Anciennement : **Société rémoise de bonneterie.**)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 190 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 174, RUE ROGER-SALENGRO, A REIMS
Registre du commerce : Reims n° 54-B 128.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Neuvième amortissement du 20 septembre 1957.

Série comprenant les 70 obligations sorties au tirage du 5 août 1957, remboursables à partir du 20 septembre 1957.

1.403 à 1.472

Les amortissements précédents ayant eu lieu par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres restant à rembourser.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

EMPRUNT DE 4.610.000 F

Tirage du 9 août 1957.

AMORTISSEMENT DE 238 OBLIGATIONS

Liste des obligations à rembourser, tirage de ce jour compris.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2	1956	538	1956	1.176	1956
49	1957	540	1956	1.181	1957
61	1954	545	1955	1.183	1957
74	1957	555	1956	1.190	1957
85	1957	565	1957	1.197	1950
102	1957	568	1956	1.216	1957
103	1957	573	1957	1.227	1956
107	1957	575	1948	1.234	1957
110	1951	580	1957	1.241	1957
120	1953	581	1957	1.245	1954
128	1957	584	1956	1.254	1957
138	1956	588	1957	1.256	1954
140	1955	608	1957	1.258	1953
145	1952	635	1956	1.259	1955
150	1956	641	1956	1.261	1956
156	1957	674	1956	1.265	1957
161	1957	676	1957	1.273	1956
164	1957	687	1957	1.279	1957
183	1955	695	1957	1.289	1956
187	1957	697	1957	1.302	1954
198	1957	727	1957	1.303	1953
210	1957	734	1955	1.305	1953
230	1956	739	1957	1.306	1955
241	1952	748	1956	1.308	1957
242	1954	753	1957	1.326	1956
243	1950	769	1957	1.340	1957
256	1954	807	1957	1.356	1957
265	1957	838	1954	1.365	1957
266	1957	844	1957	1.384	1955
281	1957	848	1954	1.385	1957
234	1956	859	1957	1.388	1954
288	1957	861	1957	1.403	1956
291	1957	897	1956	1.408	1957
294	1956	901	1957	1.428	1956
297	1957	902	1956	1.446	1956
299	1955	903	1957	1.471	1957
314	1957	911	1956	1.490	1957
324	1954	922	1957	1.501	1950
332	1957	923	1957	1.539	1957
335	1956	924	1957	1.554	1957
343	1956	937	1957	1.555	1957
349	1957	939	1957	1.557	1955
351	1957	943	1956	1.565	1944
352	1957	947	1956	1.588	1951
363	1957	955	1957	1.593	1956
366	1957	967	1955	1.597	1956
374	1957	970	1957	1.618	1956
378	1957	985	1955	1.619	1956
379	1957	987	1957	1.650	1956
389	1957	996	1957	1.652	1954
396	1956	1.012	1956	1.657	1955
398	1957	1.027	1956	1.660	1956
408	1957	1.028	1957	1.664	1957
413	1957	1.032	1955	1.677	1957
420	1957	1.037	1957	1.689	1957
421	1957	1.050	1956	1.690	1957
428	1954	1.059	1956	1.693	1956
433	1957	1.063	1956	1.699	1956
434	1951	1.064	1957	1.715	1955
436	1953	1.071	1955	1.721	1957
439	1957	1.073	1957	1.727	1956
440	1957	1.087	1955	1.734	1957
443	1954	1.100	1957	1.747	1957
444	1955	1.113	1956	1.748	1956
446	1944	1.117	1957	1.750	1955
447	1946	1.125	1957	1.755	1956
449	1953	1.130	1957	1.757	1957
451	1956	1.139	1955	1.764	1957
458	1953	1.140	1952	1.766	1955
482	1957	1.146	1956	1.767	1956
496	1957	1.156	1954	1.777	1956
517	1957	1.158	1956	1.779	1957
523	1956	1.161	1957	1.799	1957
532	1956	1.163	1957	1.800	1956
1.801	1951	2.697	1955	3.732	1957
1.802	1951	2.699	1956	3.749	1957
1.813	1957	2.700	1957	3.751	1954
1.814	1955	2.717	1957	3.753	1956
1.818	1956	2.735	1957	3.758	1957
1.823	1954	2.744	1957	3.770	1957
1.831	1957	2.751	1957	3.781	1954
1.849	1956	2.788	1957	3.803	1957
1.859	1957	2.800	1957	3.807	1957
1.873	1956	2.806	1950	3.812	1957
1.887	1956	2.812	1955	3.814	1957
1.893	1957	2.814	1956	3.815	1957
1.895	1956	2.815	1950	3.835	1957
1.897	1957	2.816	1952	3.885	1948
1.903	1955	2.817	1956	3.888	1950
1.905	1956	2.820	1950	3.890	1947
1.907	1955	2.828	1956	3.915	1954
1.910	1956	2.839	1956	3.919	1957
1.921	1956	2.845	1957	3.923	1955
1.930	1957	2.854	1957	3.925	1953
1.943	1956	2.862	1956	3.926	1953
1.944	1956	2.864	1956	3.936	1955
1.945	1957	2.875	1957	3.968	1957
1.954	1957	2.893	1957	3.972	1953
1.963	1956	2.898	1955	3.974	1957
1.971	1957	2.901	1956	3.980	1947
1.977	1957	2.905	1957	3.995	1952
1.985	1957	2.920	1956	3.996	1957
1.990	1956	2.924	1957	4.014	1957
1.994	1957	2.925	1956	4.035	1957
1.995	1955	2.932	1957	4.036	1952
2.001	1957	2.973	1955	4.068	1957
2.009	1956	2.992	1957	4.084	1957
2.014	1953	3.001	1952	4.096	1957
2.018	1948	3.014	1957	4.116	1957
2.048	1956	3.034	1957	4.123	1957
2.069	1957	3.038	1955	4.132	1956
2.080	1957	3.044	1957	4.137	1957
2.102	1957	3.049	1956	4.139	1957
2.125	1947	3.096	1957	4.159	1947
2.141	1954	3.099	1949	4.166	1955
2.170	1955	3.149	1957	4.183	1956
2.198	1957	3.191	1957	4.188	1956
2.207	1957	3.204	1957	4.219	1957
2.223	1956	3.217	1957	4.223	1957
2.239	1957	3.235	1957	4.226	1957
2.240	1956	3.244	1957	4.253	1955
2.253	1957	3.255	1957	4.270	1956
2.255	1956	3.261	1955	4.280	1955
2.260	1957	3.264	1957	4.288	1955
2.278	1957	3.266	1957	4.293	1957
2.284	1957	3.272	1956	4.343	1954
2.289	1951	3.288	1957	4.345	1956
2.296	1957	3.291	1957	4.347	1956
2.302	1956	3.309	1956	4.373	1957
2.305	1957	3.311	1956	4.375	1956
2.311	1957	3.338	1956	4.380	1956
2.317	1956	3.346	1957	4.382	1956
2.324	1956	3.358	1957	4.385	1957
2.336	1956	3.368	1957	4.395	1956
2.339	1957	3.403	1957	4.399	1956
2.341	1957	3.405	1957	4.409	1956
2.355	1957	3.414	1957	4.414	1956
2.387	1956	3.417	1956	4.426	1957
2.397	1956	3.457	1957	4.436	1955
2.416	1957	3.476	1957	4.462	1952
2.499	1957	3.481	1957	4.463	1954
2.509	1956	3.484	1957	4.477	1956
2.514	1957	3.494	1956	4.484	1956
2.540	1956	3.520	1957	4.485	1956
2.548	1957	3.533	1956	4.486	1957
2.553	1957	3.541	1957	4.502	1957
2.574	1957	3.556	1957	4.515	1956
2.577	1956	3.557	1957	4.521	1956
2.580	1957	3.599	1957	4.523	1956
2.584	1956	3.606	1957	4.526	1955
2.613	1956	3.607	1957	4.539	1957
2.618	1957	3.609	1957	4.542	1957
2.619	1956	3.635	1957	4.558	1957
2.622	1956	3.640	1957	4.565	1957
2.630	1957	3.647	1956	4.595	1957
2.689	1948	3.712	1956	4.609	1956
2.696	1957	3.719	1957		

Les 238 obligations sorties au tirage du 9 août 1957 seront remboursables à partir du 1er novembre 1957, à la caisse du Crédit de l'Ouest de la Rochelle, au prix de 1.000 F net par obligation et contre remise des titres.

AIR - EQUIPEMENT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 540.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 18, RUE BASLY, ASNIERES (SEINE)

R. C. : Seine n° 55-B 8576.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 229 obligations 4 1/2 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en août 1957 pour l'amortissement du 1er octobre 1957.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Société Générale d'Entreprises du Sud de la France

(SOGESUD)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 94.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

10, BOULEVARD DE STRASBOURG, TOULOUSE (HAUTE-GARONNE)

Registre du commerce : Toulouse n° 54-B 217.

Bons de 5.000 F 5 1/2 0/0 1947.

Dernier amortissement.

MM. les porteurs de bons sont informés que tous les titres non amortis aux tirages précédents sont remboursables à compter du 1er octobre 1957, à 5.000 F.

COMPAGNIE TUNISIENNE d'ELECTRICITE et TRANSPORTS

(C. T. E. T.)

SOCIÉTÉ ANONYME TUNISIENNE AU CAPITAL DE 595.455.000 F

SIÈGE SOCIAL : AVENUE HABIB-BOURGUIBA, TUNIS

R. C. : Tunis n° 149.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 0/0 novembre 1956 de 225.000.000 de francs nominal.

AU COURS DE L'ANNÉE qui expirera le :	LE NOMBRE d'obligations à amortir sera au minimum de :	AU COURS DE L'ANNÉE qui expirera le :	LE NOMBRE d'obligations à amortir sera au minimum de :
1er novembre 1957....	584	1er novembre 1969....	1.049
— 1958....	614	— 1970....	1.102
— 1959....	644	— 1971....	1.157
— 1960....	677	— 1972....	1.215
— 1961....	710	— 1973....	1.276
— 1962....	745	— 1974....	1.339
— 1963....	783	— 1975....	1.406
— 1964....	822	— 1976....	1.477
— 1965....	863	— 1977....	1.550
— 1966....	907	— 1978....	1.628
— 1967....	952		
— 1968....	999	Total.....	22.500

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me J. Deveau, docteur en droit, avoué, 5, avenue de la République, à Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise).

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Mantes-la-Jolie du 10 janvier 1957, rendu sur requête de Mme Pauline Lassakova, veuve de M. Basile Yvanoff, demeurant ladite dame à Mézières-sur-Seine, rue du Bas-de-Mézières, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Basile Yvanoff, décédé le 8 novembre 1956 à Mantes-la-Jolie sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été ordonné qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait :

J. DEVEAU.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Benazza (Abdallah), né à Tiberkanine, commune mixte du Chelif (Algérie) le 26 mai 1919, demeurant à Stiring-Wendel (Moselle), 3, square Maire-Lang, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses quatre enfants mineurs : Robert, né le 18 mars 1952 à Forbach (Moselle) ; Alain-Guy, né le 6 janvier 1954 à Schoeneck (Moselle) ; Astride-Madeleine, née le 17 juillet 1955 à Stiring-Wendel (Moselle), et Gaston, né le 15 juin 1956 à Stiring-Wendel (Moselle), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Benat et à son prénom de Abdallah celui de François.

BILANS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 30 juin 1957.

ACTIF

Comptes financiers :			
Numéraire en caisse :			
Or, lingots et monnaies	2.247.399.465		
Divers	2.111.405.123		
		4.358.804.588	
Disponibilités en France.....		2.300.064.133	
Disponibilités à l'étranger.....		490.419.902	
Correspondants bancaires en France.		7.524.097.039	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		1.023.254.675	
Portefeuille		197.799.463.099	
Titres de placement.....		3.643.875.787	
Titres appartenant à la caisse des retraites		4.386.941.035	
			221.526.920.258
Comptes de tiers :			
Comptes courants garantis par nantissement de titres.....		2.112.951.322	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics.....		6.354.350.000	
			8.467.301.322
Valeurs immobilisées :			
Immobilisations (moins amortissements)		4.538.178.544	
Avances à l'Etat.....		»	
Avances à l'Algérie.....		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie.....		500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.....		5.000.000	
Titres de participation.....		27.216.735	
			6.300.395.279
Comptes de liaison et divers.....			24.394.676.673
Total de l'actif.....			260.689.293.532

PASSIF

Capitaux permanents :			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires.....		563.343.427	
Réserves facultatives.....		4.934.804.791	
Réserve spéciale de réévaluation....		3.615.737.445	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.....		4.627.550.454	
			13.766.436.117
Engagements à vue :			
Comptes financiers :			
Billets au porteur en circulation :			
Algériens	164.932.476.000		
Tunisiens	28.812.760.000		
		193.745.236.000	
Comptes de tiers :			
Trésor public.....	771.946.754		
Trésor algérien.....	50.988.489		
Trésor tunisien.....	2.881.620.797		
Comptes courants sur place	9.916.808.045		
Autres engagements à vue.....	9.094.850.091		
		22.716.214.176	
			216.461.450.176
Comptes de liaison et divers.....			30.461.407.239
Total du passif.....			260.689.293.532

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,

JEAN WATTEAU.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

PLACES DE METZ, THIONVILLE ET ANGEVILLERS

ADJUDICATION RESTREINTE

Une adjudication restreinte aura lieu, le jeudi 12 septembre 1957, à neuf heures, au foyer de garnison, caserne Ney, à Metz, pour la fourniture aux corps de troupe des places de Metz, Thionville et Angevillers, des denrées suivantes pour le quatrième trimestre 1957 :

Légumes frais, pommes de terre, carottes et navets, poisson congelé, poissons frais, denrées d'épicerie, poitrine fumée et saucisson sec à 50 0/0 de porc, fromages, confitures, conserves de pâté, conserves de légumes.

Les déclarations d'intention de soumissionner et les pièces exigées pour concourir devront parvenir pour le 3 septembre 1957, avant dix-huit heures, au président de la commission des ordinaires de garnison, base aérienne d'opérations 128, à Metz-Frescaty (Moselle).

Le cahier des charges spéciales peut être consulté dès maintenant au bureau de l'officier secrétaire de la commission des ordinaires de garnison, à la base aérienne d'opérations 123, où tous renseignements seront donnés sur la nature et l'importance des fournitures. Tél. : 68-42-00, poste 636.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

23 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association de défense de la ville des Ternes.** But : défense des propriétaires et locataires. Siège social : 17, avenue Yves-du-Manoir, Paris.

23 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des anciens élèves et amis des écoles publiques de Guerlesquin.** But : éducation des jeunes entreprise à l'école en favorisant la création de mouvements de jeunesse et de sport. Siège social : cours complémentaire mixte de Guerlesquin (Finistère).

24 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **La Boule bernayenne.** But : pratique du jeu de boules lyonnaises et pétanque. Siège social : 13, rue Robert-Lindet, Bernay (Eure).

24 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Société amicale sportive des sapeurs-pompiers.** But : pratique des sports ; organisation de manifestations sportives et entraînement des sapeurs-pompiers. Siège social : mairie de Charny.

27 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Groupement des supporters de l'Union sportive et municipale de Verneuil-l'Etang.** But : venir en aide à l'Union sportive. Siège social : mairie de Verneuil-l'Etang.

30 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Montouliers.** But : réglementation de la chasse et protection de la récolte. Siège social : chez M. Charles Jaumot, Montouliers (Hérault).

1er août 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association France-Grèce.** But : développement des liens littéraires, économiques, scientifiques et sociaux entre la France et la Grèce. Siège social : 17, cours de la Martinique, Bordeaux.

3 août 1957. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Société de chasse de Dampierre.** But : réglementation de la chasse ; repeuplement du gibier ; répression du braconnage. Siège social : mairie de Dampierre.

6 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Cercle littéraire, artistique et sportif lespignanais.** But : créer et développer des œuvres récréatives et sportives et rassembler dans son sein les jeunes de la commune. Siège social : immeuble Viste (Félix), place du Marché, Lespignan (Hérault).

9 août 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Société villeurbannaise d'études sociale et culturelle.** But : étude des problèmes économiques et sociaux pour améliorer la valeur culturelle de ses adhérents. Siège social : palais du Travail, place de la Libération, Villeurbanne.

9 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Société de chasse de Verdelais.** But : syndiquer les propriétaires et habitants de la commune. Siège social : mairie de Verdelais (Gironde).

10 août 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Union nationale Vieillesse heureuse.** But : défense, organisation matérielle et morale du bonheur de la vieillesse française, des diminués physiques, des personnes méritantes victimes involontaires des circonstances malheureuses par tous les moyens légaux et sur tous les plans. Siège social : 6, rue des Capucins, Lyon.

12 août 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Société théâtrale Mazowsze.** But : cultiver l'art et la langue polonaise. Siège social : chez M. Lipowski (François), Monteel, Ricamarie.

12 août 1957. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association des familles rurales de Capendu.** But : intérêt des familles sur tous les plans. Siège social : mairie de Capendu.

12 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Comité permanent des fêtes d'Argein.** But : assurer les fêtes de la commune. Siège social : mairie d'Argein (Ariège).

13 août 1957. Déclaration à la préfecture de Pau. **Société de chasse de Casteide-Cami.** But : protection du gibier ; destruction des nuisibles. Siège social : auberge Marchand, Casteide-Cami.

13 août 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Les Melenicks.** But : pratique du sport, football, ping-pong. Siège social : mairie d'Elliant.

14 août 1957. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association de défense des commerçants, artisans, propriétaires et locataires des îlots dits insalubres de la ville d'Alençon.** But : grouper les personnes physiques ou morales propriétaires ou locataires d'immeubles ou de terrains sis dans les îlots dits « îlots insalubres de la ville d'Alençon » en vue de les mettre en garde, de les conseiller et d'assurer vis-à-vis des pouvoirs publics leur représentation et leur défense par tous moyens opportuns, de faire réaliser les opérations d'assainissement et d'urbanisme touchant les îlots dont s'agit, dans les conditions d'économiquement faible et raisonnable. Siège social : temple n° 3, à l'hôtel du Grand-Saint-Michel, Alençon.

14 août 1957. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Amicale des arbitres et dirigeants.** But : organiser et diriger la pratique et l'éducation des sports et des activités de plein air. Siège social : 134, avenue de Saxe, Lyon.

17 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Société des chasseurs de Liniez.** But : réprimer le braconnage ; détruire les nuisibles et favoriser le repeuplement du gibier. Siège social : mairie de Liniez (Indre).

20 août 1957. Déclaration à la préfecture de police. **La Saumurienne.** But : venir en aide aux officiers et à leur famille. Siège social : 43, rue Brunel, Paris.

MODIFICATIONS

24 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Institut collégial d'études françaises change son titre qui devient **Institut collégial d'études françaises et européennes** et transfère son siège social du 33, boulevard de Courcelles, Paris, au 8, rue Fantin-Latour, Paris.

8 août 1957. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. La Société française de prophylaxie sanitaire et morale change son titre qui devient **Filiale de Dijon du Comité national d'éducation sanitaire, démographique et sociale.** Siège social : 3, rue Audra, Dijon.

12 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Le **Syndicat des propriétaires et chasseurs de la commune d'Aigues-Vives** transfère son siège social de la mairie d'Aigues-Vives à la remise Gautrand, Paguignan, commune d'Aigues-Vives (Hérault).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.